

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 20 Avril 1971.

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 165).
2. — Transmission de projets de loi (p. 165).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 166).
4. — Candidatures à des commissions (p. 166).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 166).
6. — Lecture d'une déclaration du Gouvernement (p. 166).  
M. René Plevin, garde des sceaux, ministre de la justice.  
Rappel au règlement : MM. Etienne Dailly, le président.  
Suspension et reprise de la séance.

### PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE GARET

7. — Questions orales (p. 172).  
*Propagande électorale faite par un officier en activité :*  
Question de M. André Cornu. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; André Cornu.  
*Droits de succession sur des biens situés au Maroc :*  
Question de M. Louis Gros. — MM. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget ; Louis Gros.
8. — Enneigement du réseau routier de la vallée du Rhône en décembre 1970. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 173).  
Discussion générale : MM. Fernand Chatelain, Amédée Bouquetrel, Lucien Junillon, Maurice Vérillon, André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.
9. — Nominations à des commissions (p. 182).
10. — Ordre du jour (p. 182).

## PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 avril 1971 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, ensemble le protocole et deux échanges de lettres, signés à Paris le 29 mai 1970.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 182, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Paris le 23 septembre 1970.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 183, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion à la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ouverte à la signature le 7 mars 1966.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 184, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention internationale du travail, n° 122, concernant la politique de l'emploi, adoptée par l'Organisation internationale du travail le 9 juillet 1964.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 185, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions du chapitre IV du titre II du Livre II du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 186, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 187, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant les articles L. 504-1 et L. 504-2 du code de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 188, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

#### TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 4 —

#### CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Charles Durand comme membre de la commission des affaires culturelles.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Charles Durand.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe également le Sénat que le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et le groupe d'union des démocrates pour la République ont fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'ils proposent pour siéger à diverses commissions.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Michel Kauffmann demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser au Sénat la politique agricole qu'il entend poursuivre en matière d'élevage et plus particulièrement les options qu'il a choisies pour assurer une meilleure rentabilité des productions bovines et porcines, quelle est la nouvelle doctrine de son ministère en matière de remembrement et les mesures qu'il compte prendre pour en hâter l'achèvement, notamment dans les régions défavorisées par un parcellement excessif, comme c'est le cas pour le département qu'il représente.

Il lui demande enfin si, en matière de protection sociale, le Gouvernement envisage d'octroyer aux agriculteurs exploitants ainsi qu'aux aides familiaux les pensions d'invalidité dans les mêmes conditions que pour les assujettis au régime général de la sécurité sociale, c'est-à-dire à partir de 66,5 p. 100 d'incapacité reconnue. (N° 100.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

#### LECTURE D'UNE DECLARATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la lecture d'une déclaration du Gouvernement.

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, « réputé pour sa fermeté dans l'adversité, le caractère de notre nation l'est également, depuis deux mille ans, pour son inconstance. Suffit-il d'une poussée des prix, d'une négociation difficile ou des dérèglements de quelques poignées d'agités pour que soudain les Français soient désorientés et que leur courage vacille ?

« Je le croirais, si j'écoutais certaines voix. Mais il y a mieux à faire en ce printemps que de cultiver les plaisirs de la morosité. Si quelques-uns en doutent, qu'ils examinent, comme je les y convie, où en est la France, ce qu'a réalisé le Gouvernement et ce qu'il se dispose à accomplir.

« Notre pays, en dépit des obstacles, poursuit sa marche dans la voie qu'il s'est tracée.

« Il en est ainsi, tout d'abord, à l'égard du reste du monde, et j'y insiste d'autant plus qu'une novation vient d'être introduite dans nos rapports avec l'Algérie et que la négociation européenne approche des instants décisifs : la France maintient, adapte quand il le faut et développe quand elle le peut sa coopération avec tous les peuples et d'abord — n'est-ce pas naturel ? — avec ceux qui, hors d'Europe, partagent sa langue ou, en Europe, sa destinée !

« La meilleure illustration en est le voyage que le Président de la République a effectué au mois de février en Mauritanie, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Cameroun et au Gabon et l'immense succès qu'il a recueilli.

« Ce voyage a démontré, de façon éclatante, la force du lien que constitue entre la France et nombre d'Etats africains l'appartenance à une même communauté de langue et de culture et confirme les rapports d'amitié, de confiance et d'intérêt qui existent entre ces pays et le nôtre. Ils savent, en effet, que la France, qui est décidée à accroître encore sa coopération, ne vise d'autre but que de seconder leurs efforts pour le développement et le progrès, dans le respect de leur indépendance et de leur souveraineté.

« C'est pourquoi le Président de la République a souligné que la coopération devait évoluer désormais en faisant une place de plus en plus grande aux Africains eux-mêmes, que notre rôle était d'aider les pays en voie de développement à former des cadres et non de nous substituer à eux, que l'investissement privé devait, dans le respect des régimes économiques de chaque pays, renforcer de plus en plus l'aide publique; qu'enfin notre effort devait s'étendre, dans la mesure de nos moyens, à tous les pays en voie de développement. Un exemple précieux en est donné par le récent voyage en France du général Mobutu, prélude à une coopération accrue entre la France et la République démocratique du Congo. Et si l'Afrique, pour des raisons historiques et géographiques, reste pour nous un lieu privilégié de coopération, celle-ci n'est pas pour autant exclusive, comme le démontrent les liens chaque jour plus importants que nous établissons avec l'Amérique latine en particulier. Cette politique de coopération répond à la vocation de la France. Elle répond à nos intérêts généraux essentiels. Elle sert directement la justice et la paix du monde.

« C'est parce que nous avons voulu préserver les mêmes principes dans nos rapports avec l'Algérie que nous avons fait preuve, pendant de longs mois, d'une patience qui n'a pas toujours été comprise.

« Qui d'entre vous, mesdames, messieurs, ne s'est en effet souvenu, alors que les négociations franco-algériennes occupaient l'actualité, que le peuple de France, à l'appel du général de Gaulle, avait, dans son immense majorité, reconnu au peuple algérien le droit à l'indépendance et à la souveraineté et établi avec lui les relations de coopération que le passé et l'avenir dictaient à l'un et l'autre pays ?

« C'est là l'essentiel, qui nous donne, à nous, Français, parce que nous sommes la France de 1789 et de Brazzaville, le sentiment d'avoir accompli notre devoir historique à l'égard du peuple algérien.

« La France n'a jamais considéré toutefois les accords d'Evian comme devant régler pour l'éternité ses rapports avec l'Algérie. Bien au contraire, le système qu'ils avaient établi était, par nature, évolutif, — ne fût-ce que parce qu'il supposait, à l'origine, le maintien d'une importante population française en Algérie. Aussi bien a-t-il été adapté à plusieurs reprises, pour tenir compte de l'évolution de l'Algérie elle-même. La longue négociation ouverte il y a plusieurs mois n'a été que la dernière en date des étapes de ce processus.

« L'objet initial de cette négociation était de déterminer les conditions nouvelles dans lesquelles nos compagnies pétrolières poursuivraient en Algérie leurs activités. Peu à peu, toutefois, du fait du gouvernement algérien, le champ de cette discussion s'est étendu à l'ensemble des rapports franco-algériens. Vous savez, comment, par ailleurs, la négociation générale entre pays exportateurs de pétrole et compagnies exploitantes, interférant avec cette discussion, l'a rendue plus difficile encore.

« Pendant cette longue période, la France n'a pas cessé de rechercher avec l'Algérie les termes d'un accord. Avec sang-froid et en conservant rigoureusement le silence susceptible de favoriser les pourparlers, le Gouvernement a maintenu obstinément le dialogue. Il a fait preuve, en vérité, d'une réelle longanimité.

« Cependant, le gouvernement algérien, invoquant sa souveraineté, a vidé progressivement la négociation pétrolière de son objet en tranchant par des décisions unilatérales les différends mêmes sur lesquels elle portait.

« A quoi bon, dès lors, prolonger une telle négociation ? La France n'a pu que constater qu'elle ne pouvait se poursuivre utilement.

« Certes, elle ne conteste pas les droits souverains de l'Algérie, y compris celui de procéder à des mesures de nationalisations. Mais elle entend que ces droits soient exercés conformément aux règles internationales en usage, notamment en ce qui concerne l'indemnisation, qui doit exclure toute spoliation. Il appartient donc aux compagnies, et le Gouvernement suit cette question avec vigilance, d'apprécier si l'indemnisation qui leur est proposée est correcte. Si elle ne l'est pas, tous les moyens de droit pourront être mis en œuvre pour préserver leurs intérêts. Il leur appartient en outre de déterminer si les conditions qui leur sont proposées pour apurer les dettes et les créances du passé et pour poursuivre leur activité sont compa-

tibles avec les impératifs de la compétitivité internationale et s'accompagnent des garanties élémentaires pour un partenaire minoritaire. Si ce n'est pas le cas, les conditions générales de la production et des échanges pétroliers, telles qu'elles résultent des accords de Téhéran et de Tripoli, permettent à ces sociétés de redéployer efficacement leurs moyens. En tout état de cause, le Gouvernement a veillé et veillera à la sécurité de nos approvisionnements.

« Toutefois, entre la France et l'Algérie, le pétrole n'est pas tout; la coopération avec ce pays continuera de s'exercer, dans la mesure où elle est d'intérêt commun, et dans cette mesure seulement.

« Nos liens avec l'Algérie sont en effet trop anciens, trop nombreux, trop importants, le rôle qu'y joue notre langue dans le développement de la pensée et la formation des hommes est trop essentiel pour qu'il y soit mis fin. C'est pourquoi nous continuerons notre coopération culturelle et technique avec l'Algérie.

« Nous maintiendrons également, pour sa durée de validité et nous prolongerons le cas échéant, l'accord relatif à l'immigration. Nous n'excluons pas non plus de participer à certains projets de développement industriel qui seraient mis sur pied par l'Algérie. Bien entendu, nous le ferons dans le cadre de la concurrence internationale, c'est-à-dire que notre attitude dépendra, dans chaque cas, de la coexistence des intérêts économiques des deux parties.

« Ainsi, la position qu'a prise la France s'inspire des intérêts à long terme des deux pays: nous nous abstenons de toute polémique, nous nous efforçons de surmonter en nous-mêmes toute irritation; nous maintenons l'essentiel et nous laissons toutes les portes ouvertes sur l'avenir, avenir qui concerne aussi le Maghreb et le monde arabe tout entier.

« Il y a enfin une partie très importante de la politique étrangère de la France à laquelle il faut faire une place à part: je veux parler de la politique européenne.

« Que de progrès depuis la conférence de La Haye, réunie à l'initiative du Président de la République! Elle a marqué un nouveau départ de la politique européenne, dont nous constatons aujourd'hui les résultats considérables: la Communauté consolidée par l'adoption d'un règlement financier définitif; la politique agricole commune renforcée et, une fois encore, les égoïsmes nationaux, les oppositions d'intérêts dépassés au nom d'une vision commune de l'avenir, pour le plus grand intérêt des agriculteurs de la Communauté et spécialement des agriculteurs français; de larges perspectives ouvertes par l'accord sur l'Union économique et monétaire; dans le même temps, les négociations entamées avec les pays candidats à l'adhésion au traité de Rome.

« Sur ce point, je voudrais dire ceci: le moment approche où la négociation prendra son allure décisive. La France aborde cette phase dans l'esprit positif qu'elle a manifesté à la conférence de La Haye et, bien entendu, avec le souci de respecter les principes fondamentaux de la Communauté européenne. Leur abandon, même déguisé, conduirait en effet la Communauté à sa destruction.

« Si la France prend parfois l'initiative de diriger le projecteur sur certains dossiers difficiles de la négociation, ce n'est pas qu'elle cherche à susciter des obstacles à l'entrée de la Grande-Bretagne et des autres candidats, mais parce qu'à l'heure où se redessine la carte politique et économique de l'Europe, elle estime dangereux pour l'avenir de laisser subsister des ambiguïtés.

« La Communauté européenne, en effet, n'est pas une simple union douanière. Elle est une communauté, dont la personnalité économique s'affirme chaque jour davantage et dont la personnalité politique, encore incertaine, devra se préciser au fil des années, à mesure que chacun prendra conscience du rôle essentiel que pourrait jouer dans le monde une Europe résolument européenne. C'est dans cette Communauté-là que nous souhaitons pouvoir accueillir nos amis d'Outre-Manche. C'est cette Communauté-là qui, à nos yeux, doit prendre progressivement, suivant les perspectives tracées par le chef de l'Etat dans sa conférence de presse du 21 janvier, la forme d'une confédération d'Etats, biens résolus à vivre ensemble et à coordonner leurs actions dans tous les domaines. Faire l'Europe n'est pas renoncer à la France. Bien au contraire, nous entendons développer la France afin de renforcer l'Europe.

« Et ceci nous mène à l'examen de la situation française.

« Eh bien! à l'intérieur aussi, nous avons progressé.

« L'activité économique, facilitée par le désencadrement du crédit, soutenue par la consommation, consolidée par l'investissement, stimulée par l'exportation, a repris une progression rapide. Comme en 1969, et comme en 1970, la France se situe en 1971 pour la croissance de l'économie — exception faite de

l'exceptionnel Japon — à la tête de toutes les nations industrielles. Les experts internationaux de l'O.C.D.E. prévoient, comme nous l'escomptons nous-mêmes dans le VI<sup>e</sup> Plan, qu'il en sera ainsi jusqu'en 1975 au moins.

« Cette forte expansion de notre production assure la création des emplois nouveaux qui nous sont nécessaires et d'abord pour les jeunes. La proportion élevée des nouveaux emplois industriels, notamment dans les régions les moins favorisées, traduit le succès de la politique d'aménagement du territoire menée par les pouvoirs publics. (*Murmures sur les travées socialistes.*) C'est ainsi que la création de plus de 60.000 emplois industriels a été facilitée l'an dernier dans les seules zones de développement et d'adaptation, dont près de 35.000 dans l'Ouest de la France, c'est-à-dire presque trois fois plus qu'au cours des années précédentes.

« Subsistent, il est vrai, entre l'offre et la demande d'emploi, des difficultés d'ajustement qualitatif dues à la rapidité des transformations de notre économie. Pour y faire face, le Gouvernement a engagé un effort massif de formation professionnelle, ainsi que la mise en place accélérée des moyens d'une politique moderne de l'emploi. Il compte que les chefs d'entreprises manifesteront d'une manière active leur soutien à cette politique. Ils le peuvent, grâce aux moyens que l'Etat met à leur disposition pour former les travailleurs qu'ils embauchent. Il faut qu'ils utilisent à fond ces moyens, spécialement en ce qui concerne le premier emploi des jeunes et la promotion professionnelle des femmes.

« L'accroissement des ressources produites par notre économie a rendu possible une réelle augmentation du pouvoir d'achat : en 1970, celui des travailleurs s'est nettement accru, cependant que se sont poursuivis les progrès rapides de la mensualisation, initialement promue par le Président de la République, qui intéresse désormais près de 60 p. 100 des ouvriers. L'essor économique permet aussi, tout en stabilisant ou même en allégeant la charge supportée par les contribuables, de développer les aides nécessaires aux plus défavorisés. Ainsi, à titre d'exemple, vous venez d'être saisis d'importantes dispositions législatives en faveur des handicapés, aussi bien enfants qu'adultes.

« L'expansion serait précaire si elle était déséquilibrée. Tel n'est pas le cas. Nos finances publiques sont en équilibre. Notre balance commerciale est en excédent depuis six mois. En outre, nous avons d'ores et déjà reconstitué le montant de réserves de change que la loi sur les options du Plan avait retenu comme objectif. Notre monnaie a repris son rang parmi les devises fortes.

« Gagés par la croissance de la production, l'ampleur des investissements et le rétablissement des équilibres, nos progrès vont être facilités par plusieurs réformes intervenues ces derniers mois.

« Dans l'ordre industriel, le Gouvernement a notamment fixé les orientations nouvelles, ainsi que les moyens de notre politique de l'énergie nucléaire, de l'électronique et de la mécanique. En outre, les relations entre l'Etat et deux des plus grandes entreprises publiques : l'E. D. F. et la S. N. C. F., ont été réorganisées. Elles sont désormais régies par des contrats de programme qui fixent clairement et équitablement les droits et les devoirs de chaque partie et assurent à ces entreprises, dans le respect de leurs obligations de service public, l'autonomie de gestion nécessaire à leur développement.

« Simultanément, j'ai veillé à ce que se développe, entre les entreprises du secteur public et les syndicats de personnels, la politique contractuelle dont vous savez quelle importance je lui attache. Les accords conclus, dans l'intérêt commun des entreprises et de leurs agents, confirment non seulement que cette politique est possible, mais aussi qu'elle assure un progrès régulier du niveau de vie, la réduction progressive des horaires de travail, une participation accrue des syndicats et des travailleurs à la vie des entreprises, tout en permettant à ces dernières d'obtenir des résultats économiques et financiers conformes aux objectifs d'efficacité que doit viser le secteur public, dont le fonctionnement continu est vital pour la nation.

« Enfin, le Gouvernement s'est attaché à encourager le développement de la politique contractuelle dans le secteur privé. Dans ce domaine, sa dernière initiative est la réforme, importante et complexe, de la loi sur les conventions collectives, qui vient de vous être soumise.

« Voilà, sans revenir sur le compte rendu détaillé que je vous ai présenté le 15 octobre dernier, le bilan très sommaire de ce qui a été fait depuis cette date. Mais ces efforts, ces espoirs, ces progrès seraient rapidement compromis si les comportements des Français devaient redevenir inflationnistes, comme ils ont tendance à le faire actuellement ! L'exemple tout proche de grands pays voisins montre, à qui en douterait encore, qu'un retour de l'inflation, dans notre économie ouverte, porterait atteinte à notre activité et, par conséquent, à l'emploi.

C'est pourquoi tout doit être mis en œuvre pour éviter pareille aberration.

« Certes, l'évolution des prix en mars, telle qu'on peut la connaître, est plus favorable. Mais nul ne peut considérer que la partie soit gagnée. De nombreux facteurs, dont beaucoup sont extérieurs, pèsent dans un sens contraire. L'inflation mondiale, entretenue par les dérèglements nés de la situation monétaire internationale, recèle de graves dangers. Elle ne doit être pour nous ni un euphorisant, ni un alibi.

« En vérité, depuis quelques mois tout se passe comme si, pour réaliser les bénéfices nécessaires à leurs investissements, beaucoup de patrons, petits et grands, comptaient plus sur la hausse de leurs prix que sur l'amélioration de leur gestion. Comme si, également, pour garantir l'amélioration de leur pouvoir d'achat, beaucoup de travailleurs anticipaient, dans leurs revendications, des hausses de prix sans rapport avec celles qui sont réellement observées. Et enfin, comme si les consommateurs se résignaient à une telle évolution avec fatalisme. Tout cela est absurde et ne peut durablement profiter à personne. Et tout cela est évitable pour peu que les Français prennent conscience de ce qui est en jeu.

« En tout cas, j'indique à l'Assemblée que non seulement la politique de finances publiques continuera de respecter les disciplines nécessaires au maintien d'une croissance équilibrée, mais encore que, dans les mois qui viennent, et pour tout ce qui dépend de lui, le Gouvernement s'opposera fermement au retour des comportements inflationnistes en matière de revenus et de prix. La partie est trop importante pour que nous puissions nous abandonner à la facilité.

« Enfin, par-delà les résultats déjà obtenus, il incombe à nos entreprises d'intensifier encore leurs efforts d'exportation. Elles doivent profiter de la conjoncture mondiale pour renforcer leur implantation sur les marchés étrangers en utilisant à fond les facilités accrues que le Gouvernement a mises et mettra à leur disposition. Exporter, exporter, là est aujourd'hui la clef de la croissance, du plein emploi et de l'indépendance nationale.

« La réalisation de nos ambitions, la poursuite de nos progrès, le maintien même de ce qui est déjà acquis nécessitent, à l'évidence, que les règles élémentaires de la vie en commun ne soient pas transgressées. A cet égard, l'état actuel des choses est irritant, préoccupant, et peut devenir dangereux.

« C'est un fait que, dans toutes les nations industrielles, nous assistons à une crise des formes traditionnelles de l'autorité. Cela est vrai à tous les échelons de l'organisation sociale : la famille, l'enseignement, les relations professionnelles, les rapports entre l'administration et les citoyens.

« La diffusion des connaissances et de l'information, l'uniformisation des modes de vie, la complexité croissante des tâches professionnelles expliquent que ceux qui ont des responsabilités de décision ne puissent plus les exercer aujourd'hui comme, trop souvent, ils le faisaient hier : l'autorité, de nos jours, ne peut rester l'autorité que si elle sait écouter avant de se prononcer, expliquer ses décisions et faire appel à la responsabilité personnelle plus qu'à l'obéissance mécanique.

« Pour sa part le Gouvernement, je le crois, a largement tiré les conséquences de cette évolution capitale puisqu'il a fondé son action sur la compréhension, le dialogue et le mouvement.

« Mais l'évolution nécessaire des formes dans lesquelles s'exerce l'autorité ne doit signifier ni sa disparition, ni même son dépérissement. Pour qu'une société puisse garantir les libertés individuelles comme les libertés publiques, il faut qu'elle admette des règles du jeu et que ces règles soient respectées. Sinon, la liberté dégénère en licence, puis en violence et l'intérêt général cède le pas à l'égoïsme et à la passion des clans et des individus.

« Lorsque les lycéens singent la grève ou transforment en capharnaüm un établissement pourtant construit à grands frais par la collectivité ; lorsque des insensés commettent ce péché contre l'esprit, brûler des livres ; lorsque des cadres ou des dirigeants d'entreprise sont séquestrés ; lorsque des camionneurs, abusant de la fragilité des rouages d'une économie moderne, se permettent, parce qu'ils croient avoir un différend avec l'administration, de barrer les routes, c'est-à-dire de priver des milliers de Français de leur droit de circuler ; et quand des viticulteurs, imaginant faire valoir leurs revendications, cherchent à faire de même, alors on entre dans la déraison, c'est-à-dire dans la zone dangereuse.

**M. André Méric.** A qui la faute ?

**M. René Pleven,** garde des sceaux, ministre de la justice.  
« Je sais bien que les incidents que je cite ne sont qu'une écume ; qu'il n'y a eu d'agitation violente que dans deux lycées sur cent ; et que la grande majorité des Français respecte la paix publique et ne songe pas à la troubler.

« Mais, du seul fait de ses responsabilités, un gouvernement démocratique et libéral ne peut pas laisser l'esprit de violence s'introduire dans la société, même à dose homéopathique, car il n'est pas de pire poison. Les hommes de ma génération savent trop bien à quoi s'en tenir et où peuvent mener les désordres : à l'établissement d'un ordre totalitaire, qui met fin aux troubles, certes, mais au prix de l'écrasement définitif des libertés. C'est parce que nous ne voulons pas de cet ordre-là, qu'il se nomme communiste ou fasciste (*Exclamations sur les travées communistes*), que nous ne pouvons accepter les dérèglements susceptibles de nous y conduire.

« Aucune société, je le redis, ne peut vivre sans règle du jeu. Dans une société libre, cette règle porte un nom : la loi.

« Son application stricte, sans brutalité inutile, mais sans faiblesse, est donc la réponse appropriée à toute manifestation éventuelle de l'esprit de violence. Elle est, avec tout ce qu'elle implique, la ligne de conduite que s'est fixée le Gouvernement pour protéger le public contre les fanatiques de la contestation et les forcenés de la revendication, pour assurer la tranquillité et la sécurité auxquelles ont droit tous les citoyens.

« Ceci ne met nullement en cause la concertation, telle que le Gouvernement l'a offerte à toutes les organisations responsables. Mais la concertation ne doit pas être un leurre. Si on ne l'a pas compris, je rappelle qu'elle ne signifie ni donner à chacun tout ce qu'il demande, quoi qu'il demande, ni permettre à qui que ce soit de faire ce qu'il veut, quoi qu'il fasse, et notamment d'empiéter sur les prérogatives du pouvoir politique, élu par le peuple. Pensant avoir prouvé que la concertation n'est pas pour moi un vain mot, je saurai la maintenir dans ses limites et, quand il le faudra, m'en expliquer devant vous comme devant l'opinion.

« Mais il ne suffit pas que le Gouvernement joue son rôle ; chacun doit jouer le sien, et pas pour tirer son épingle du jeu. L'opinion, d'abord. Je le dis nettement : une opinion responsable, dans un pays adulte, ne peut à la fois s'alarmer d'un incident et s'émouvoir parce que les mesures nécessaires ont été prises pour y mettre fin.

« Elle ne peut à la fois presser le Gouvernement d'intervenir et lui reprocher de le faire. Il faut savoir ce que l'on veut, et le vouloir jusqu'au bout. Le reste n'est qu'inconséquence ou enfantillage.

« Tous ceux qui ont pour tâche ou pour métier d'informer l'opinion et de l'éclairer doivent donc bien mesurer la responsabilité qui leur incombe dans ce domaine.

« Ai-je besoin de dire que les organisations professionnelles et sociales ont, elles aussi, leur rôle à jouer ? Celles d'entre elles qui se veulent représentatives, et par conséquent responsables, ne peuvent en même temps couvrir les actions irresponsables de tels ou tels de leurs mandants, fût-ce par une habile distinction entre ces actes, qu'au mieux on s'abstient d'approuver, et leur sanction, contre laquelle on s'élève à grands cris.

« Et naturellement, tout cela vaut aussi, et d'abord, pour les partis politiques. De ceux de la majorité, j'attends la cohésion, la discipline et le sang-froid qui s'imposent à des partis de gouvernement. A ceux de l'opposition, et tout particulièrement au parti communiste, je rappelle seulement qu'il y a des limites au double jeu. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Louis Namy.** On aura tout entendu !

**M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice.**  
« On ne peut pas se poser en parti d'ordre — et c'est vrai que vous êtes le parti d'un ordre qui n'est que trop certain, j'ai dit lequel — et, en même temps, caresser et prendre sous son aile les agités chroniques, les contestataires systématiques et les semeurs de désordre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre, à droite et sur quelques travées à gauche.*)

« A l'égard du problème posé par le désordre dans les lycées, tout particulièrement, chacun doit prendre ses responsabilités. Les parents, en sachant dialoguer avec les enfants, et s'il le faut les affronter ; les maîtres, en exerçant l'autorité qui leur appartient naturellement, tout en allant au-devant de la curiosité intellectuelle des élèves ; et bien entendu, le Gouvernement, non pas en doublant chaque professeur d'un policier, mais en assurant l'application de la loi. Celle-ci passe notamment par le bon fonctionnement des conseils d'administration et des conseils de discipline.

« Nous rendrons plus sûr le mécanisme de ces derniers en créant une possibilité d'appel ouverte à la fois aux familles et à l'administration. Des sanctions exemplaires seraient à elles seules insuffisantes, si justifiées fussent-elles. Discipline et participation doivent aller de pair et être graduées selon l'âge des lycéens. Dans le premier cycle, l'obéissance est primordiale.

La participation doit s'engager au second. Les élèves de terminale et, plus encore, des classes préparatoires doivent jouir d'une plus grande liberté et être largement associés à la marche de leurs études. Mais cela ne suffit pas, car l'énerverment des lycéens a deux raisons principales : l'endoctrinement politique, qui est une dépravation de l'accès à la politique et à ses principes, et la surcharge des programmes et des horaires, qui tend toujours à reprendre sa progression. Sur ces deux points, le Gouvernement est décidé à renforcer une action dont les effets seront, par nature, progressifs.

« Mais personne n'a le droit d'utiliser à des fins politiques les éléments de malaise qui peuvent exister chez certains de nos enfants ! Il va de soi que la tâche du lycéen est de travailler, de se former l'esprit et le caractère, de préparer son avenir et non de perdre son temps dans des parodies d'agitation politique. Toutefois, s'il existe chez certains d'entre eux des éléments de désarroi, c'est une affaire qui concerne toute la société. Aucun homme politique, aucun responsable digne de ce nom n'a le droit de s'en servir pour alimenter les querelles d'adultes ! Cet avertissement vaut pour tous ceux qui seraient tentés par cette bassesse, soit pour attaquer le Gouvernement, alors qu'en fait c'est à la nation qu'ils porteraient leurs coups, soit encore pour essayer de l'entraîner à des excès, au nom même de l'ordre !

« Ces problèmes de la violence sont d'ailleurs ceux de la plupart des sociétés industrialisées, à cette différence près que les nôtres sont mineurs par rapport à la situation que traversent plusieurs pays voisins, sans même mentionner les Etats-Unis d'Amérique ou le Japon. Quant aux pays de l'Est, à leurs crises et aux remèdes qui y sont appliqués, je laisse à chacun le soin de les comparer aux nôtres.

« Aussi bien, je persiste à penser que ces agitations sporadiques ne justifient pas les commentaires alarmistes qu'on en a faits, parfois non sans arrière-pensée, ni le retour à ce langage de guerre civile qui a si longtemps freiné les progrès de notre démocratie. Mais, si les diverses catégories de Français se refusaient à exercer les responsabilités qui leur incombent, je saurais, et l'Etat saurait, comme il l'a fait en d'autres périodes de notre histoire, faire face à la coalition des petites lâchetés et des grands abandons. (*Murmures sur les travées communistes et socialistes. — Applaudissements sur quelques travées au centre et à droite.*)

« Les préoccupations dont je viens de vous faire part ne doivent évidemment pas ralentir l'effort que nous avons engagé pour transformer progressivement la société française. Car c'est bien de la transformer qu'il s'agit, non pour le plaisir du changement, mais parce qu'elle est encore trop dure pour les faibles, trop complaisante aux puissants, trop différente de ce qu'elle doit être. Cette progression, nous ne la réaliserons pas dans la révolution et le bouleversement — qui ne feraient qu'ajouter ou substituer des injustices nouvelles à celles qui subsistent — mais par une action réformatrice, continue et déterminée.

« J'entends dire, il est vrai, à ce sujet, depuis quelque temps, et parfois jusque dans les rangs de la majorité : il faut que le Gouvernement indique clairement ses objectifs.

« Pourtant, je pensais l'avoir fait dès le 16 septembre 1969, pour les principes fondamentaux, et le 15 octobre dernier, pour le programme des réformes de l'année en cours. Est-il donc si difficile de concevoir qu'un gouvernement, qui a clairement fixé les principes et établi le calendrier de son action, respecte ce calendrier et s'en tienne à ces principes, sans éprouver la nécessité d'en changer de mois en mois ou de se répéter ?

« Que les inquiets se rassurent et que les anxieux soient apaisés ! Tout sera fait comme je l'ai indiqué, dans le sens annoncé et à la date fixée.

**M. Auguste Pinton.** Laquelle ?

**M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice.**  
« En particulier, le Gouvernement vous conviera, dès la présente session de printemps, à quatre débats fondamentaux, sur des sujets qui sont au centre de notre ambition pour la France et pour les Français : l'organisation du territoire — parce que sa modernisation est nécessaire pour permettre le développement de la participation et de la responsabilité ; les politiques de l'enseignement technique et de la formation permanente, car elles conditionnent aussi bien notre progrès économique que la promotion des travailleurs ; la politique du logement et celle des transports urbains, car la qualité de la vie quotidienne en dépend, comme tout ce qui touche à l'urbanisme et à l'environnement.

« Sur ces quatre sujets essentiels — organisation territoriale, formation, logement, transports — le Gouvernement vous exposera les politiques d'ensemble qu'il a élaborées et il vous

demandera d'adopter les dispositions législatives nécessaires pour leur mise en œuvre.

« Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de vous détailler ces politiques — il y faudrait des heures — mais seulement de souligner qu'elles sont l'application directe et concrète des principes que je vous ai exposés dès septembre 1969 et qui doivent guider la construction progressive d'une nouvelle société.

« C'est donc sur ces principes que vous vous prononcerez, non pas dans l'abstrait, mais à travers leurs applications pratiques ; non pas en paroles, mais par vos votes. On verra alors quelles formations politiques et, au sein des assemblées, quels hommes sont réellement partisans du progrès et capables des choix qu'il implique.

« En ce qui concerne l'organisation du territoire, vous serez saisis, dès cette session, d'une réforme communale et, au plus tard à l'automne, d'une réforme régionale, cependant que le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires, grâce à la création d'environ 400 cantons nouveaux, pour mieux adapter nos assemblées départementales aux réalités démographiques. (*Murmures sur diverses travées.*)

« S'agissant des communes, il est manifeste que leur regroupement, que ce soit par fusion, création de syndicats ou de communautés, est, dans de nombreux cas, la condition indispensable au renforcement de leur autonomie. Il est non moins clair que ce mouvement doit prendre appui sur la prise de conscience et les volontés locales — celles des élus et des populations elles-mêmes. C'est pourquoi la réforme que le Gouvernement vous proposera sera à la fois libérale et incitatrice. Elle devrait permettre, en peu d'années, de moderniser profondément la structure même de notre pays.

« Dans le même temps, le Gouvernement examinera avec le Conseil de Paris, dans une franche concertation, les aménagements à apporter au statut de la capitale.

« Quant aux régions, il va de soi qu'il ne s'agit pas d'en faire, comme l'ont proposé quelques irresponsables, un instrument de division, à l'heure où la France doit, au contraire, mobiliser ses énergies et souder sa solidarité, ni davantage une administration superposée à celle des départements. Mais elles doivent être, grâce à des institutions appropriées de participation, un bon outil du développement économique et de l'aménagement du territoire. C'est ce que le Gouvernement vous proposera de réaliser, par la création d'établissements publics disposant de ressources propres et des compétences nécessaires, et dotés de deux assemblées, l'une émanant des élus, l'autre, à caractère consultatif, formée de représentants des activités socio-professionnelles.

« Le second grand débat que vous proposera le gouvernement portera, comme je l'ai indiqué, sur la formation permanente, l'apprentissage et l'enseignement technique. Vous serez donc saisis de trois projets de loi, destinés à fixer la voie et à nous donner les moyens du nouvel effort qui doit être accompli dans ce domaine essentiel.

« S'agissant du logement, là encore la politique que vous présentera le gouvernement, et dont il vous demandera d'approuver les dispositions législatives nécessaires à son application, est simple. De quoi s'agit-il ? D'abord, de continuer à augmenter le nombre des logements construits chaque année, tout en élargissant les choix offerts aux Français entre les divers types de logements individuels ou collectifs. Ensuite, de remédier aux lacunes du système actuel d'aide à la personne, qui ne bénéficie qu'insuffisamment, ou même pas du tout, à certaines catégories sociales défavorisées, et notamment aux personnes âgées démunies ; pour cela, il faut substituer à ce système une aide dont tous les Français, sans exception, puissent bénéficier, proportionnellement à leurs charges de famille et de loyer, dès lors que la modicité de leurs ressources le justifie. En outre, il faut permettre aux familles dont les revenus ne justifient pas une telle aide, mais ne sont pas suffisants, toutefois, pour supporter les charges du système bancaire, de bénéficier de prêts à taux d'intérêt modéré, rendus possibles par des circuits de financement courts. Enfin, pour réduire, au bénéfice de tous, les coûts de la construction, il faut associer de façon cohérente, dans une politique foncière d'ensemble, les moyens qui doivent être mis en œuvre pour maîtriser progressivement le prix des terrains.

« Tels sont les quatre volets de la réforme qui vous sera présentée dans quelques semaines et qui, je le crois, marquera un tournant dans notre politique du logement.

« Enfin, les transports urbains, et notamment, mais pas seulement, les transports parisiens. Dans ce domaine, la politique que vous exposera le gouvernement vise trois objectifs essentiels. D'abord, répondre à l'urgence des besoins par un accroissement considérable de notre effort d'investissement déjà pourtant très important, aussi bien en ce qui concerne les transports

collectifs au cœur des grandes agglomérations que la voirie rapide à la périphérie. Ensuite, répartir plus équitablement les charges d'exploitation des transports en commun, en supprimant progressivement celle qui supporte le budget de la nation au titre des transports parisiens, et en reportant cette charge non sur les travailleurs mais sur les entreprises de l'agglomération parisienne, bénéficiaires de l'existence d'un vaste marché du travail. Il vous sera donc demandé, dès cette session, d'instituer une contribution de ces entreprises au financement des transports parisiens. Enfin, pour mieux assurer la coordination effective de ce système complexe, le gouvernement vous proposera d'instituer une autorité régionale des transports, unique et décentralisée. Au stade actuel, le district de Paris lui paraît être le mieux qualifié. Mais comme il souhaite encore procéder aux consultations indispensables, c'est seulement à l'automne que vous sera présenté, sur ce dernier point, un projet de loi.

« La présente session, pourtant déjà très chargée, comportera enfin, outre l'examen de la troisième loi programme d'équipement sportif et socio-éducatif, la discussion et le vote du VI<sup>e</sup> Plan. Charte de notre développement économique et social, le Plan, outre la modernisation de l'agriculture et des activités tertiaires, devra notamment guider notre effort d'industrialisation, de façon qu'il soit à la fois efficace et humain. Si je devais, en un mot, vous livrer la clef politique du projet du VI<sup>e</sup> Plan, je dirais que c'est la sélectivité. On ne peut tout faire à la fois. Ce Plan, qui devra hâter l'industrialisation du pays de telle manière que ces contraintes et ces disciplines ne soient excessives ni pour l'ensemble de la population ni pour certaines catégories et que les familles puissent envisager le lendemain avec confiance, ce Plan devra être celui des choix. Lesquels ? Deux priorités majeures devront le caractériser : ce sont le développement des équipements collectifs et l'amélioration du sort des personnes âgées.

« Les équipements collectifs, et parmi eux, non seulement les infrastructures de transport et de communication, mais aussi les équipements dont dépendent le développement urbain et rural, la politique de la santé, de l'éducation, de la culture, de l'action sociale, sont au cœur même de notre entreprise : moderniser ce pays au profit de ceux qui l'habitent. D'où la priorité qu'il faut leur reconnaître. Dès à présent, malgré les obstacles financiers, j'ai décidé que le budget de 1972 serait entièrement conforme aux prévisions du VI<sup>e</sup> Plan, ce qui se traduira par une croissance des autorisations de programme presque deux fois plus forte que celle du budget.

« Quant à l'amélioration de la condition des personnes âgées, il n'est pas besoin, je pense, de justifier la priorité que le Gouvernement propose de lui reconnaître et sur laquelle le Président de la République lui-même n'a cessé d'insister. La politique qu'il convient de développer en leur faveur doit prendre appui sur les travaux importants réalisés par les commissions du Plan. La concertation a joué pleinement, sauf pour les organisations qui s'en sont volontairement exclues et qui avancent maintenant des revendications si déraisonnables que leur prise en considération compromettrait profondément la croissance même de l'économie française et, par conséquent, pour les personnes âgées elles-mêmes, la réalité de l'augmentation des retraites. Au contraire, la politique du troisième âge que le Gouvernement a retenue et qui vous sera proposée dans le Plan constitue un ensemble cohérent, d'un coût financier certes très élevé, mais supportable, au prix d'une solidarité accrue de tous les Français.

« Cette politique associe la lutte contre la ségrégation des personnes âgées auxquelles il faut faciliter une vie sociale normale, les aides matérielles que cette action nécessite, notamment en matière de logement, une politique de l'emploi du troisième âge, de nouvelles revalorisations du minimum vieillesse — lequel, je le rappelle, aura augmenté de 33 p. 100 en 27 mois — l'amélioration progressive, mais sensible, des retraites servies par le régime général et enfin l'assouplissement du régime de l'inaptitude, en vue de permettre à certains travailleurs qui relèvent de ce régime de prendre leur retraite avant l'âge de 65 ans.

« Je n'ai jamais prétendu, mesdames et messieurs, faire surgir de terre, subitement, une nouvelle société. Il existe peut-être des magiciens, je n'en suis pas un. Je préfère m'en tenir à des choses solides, construire patiemment, dès lors que je sais que c'est sur un bon terrain, selon un bon plan et à l'aide d'un bon matériau.

« Je n'ignore pas qu'un tel langage paraît trop sage à une certaine jeunesse. Sensible aux insuffisances de notre société, elle n'entrevoit de salut que dans le bouleversement. Mais si elle veut bien s'évader un instant de la politique-fiction, elle doit convenir que jamais et nulle part tout n'est possible à la fois et savoir que le temps est l'auxiliaire indispensable du progrès.

« Le temps — et l'effort responsable. Les jeunes qui étudient peuvent faire entendre leur voix dans les instances de parti-

cipation qui leur sont ouvertes. Pourquoi faut-il que beaucoup d'entre eux les ignorent ou les dédaignent ? Quant aux jeunes qui n'ont pas la chance de poursuivre leurs études, ils doivent avoir la même possibilité. Aussi le Gouvernement forme-t-il le projet de leur ouvrir l'accès à l'exercice des responsabilités sociales dans les entreprises.

« J'invite donc tous ces jeunes à préparer notre avenir, c'est-à-dire le leur, en apportant leur contribution à la construction de la nouvelle société.

« Mesdames, messieurs, lorsque j'ai exposé les principes de l'action gouvernementale, en septembre 1969, l'un des membres de l'une des oppositions s'est écrié : « Le Premier ministre n'a pas la majorité de sa politique ». Vous lui avez déjà apporté de nombreux démentis et vos votes, au cours des débats à venir, montreront que cette politique est bien celle de la majorité.

« Assumer à la fois la sécurité et l'évolution, la majorité l'a déjà fait et continuera de le faire parce que, et ceci est fondamental, elle n'est pas l'expression d'une classe sociale particulière, mais l'union de tous les Français qui ont en commun une certaine idée du rôle de la France et de l'avenir de notre société.

« C'est en cela que la majorité n'est pas une force politique traditionnelle ; c'est en cela qu'elle est une force d'avenir.

« Cette union, elle s'est d'abord constituée autour du général de Gaulle qui a ainsi permis à notre vie politique de surmonter les barrières sociales traditionnelles. Un tel dépassement des vieilles divisions, un tel regroupement en vue de l'action a pu être accompli, d'abord parce que c'était le général de Gaulle. Mais s'il a été possible, c'est également parce qu'il correspondait dès alors à l'évolution profonde de la société industrielle moderne. Il n'y a pas en effet, dans une telle société, une classe élue et une classe condamnée. Les ferments du progrès y sont au contraire dispersés. Les résistances au changement aussi. C'est pourquoi, dans une société moderne, il y a place pour une vie politique qui, sans prétendre faire disparaître les conflits d'intérêts sociaux, soit autre chose que leur reflet, s'élève au-dessus d'eux et unisse en vue de l'action tous les hommes et les femmes qui sont d'accord sur la façon de faire évoluer leur pays.

« L'action du général de Gaulle, sur ce point comme sur tant d'autres n'a pas été un intermède grandiose mais éphémère. Elle a été, au contraire, le révélateur puissant et durable d'une vie politique moderne pour la France.

« C'est un fait fondamental qui s'impose à tous et qui gêne les opposants. Car il ne suffit plus, pour eux, d'exploiter, au jour le jour, les mécontentements inévitables, de renchérir sur les revendications de chaque groupe social, d'ajouter les « nous exigeons » aux « il n'y a qu'à » ; il leur faudrait encore proposer une autre politique. Mais, comment le pourraient-ils ?

« Qu'y a-t-il de commun entre les oppositions ? Un parti communiste qui, sous une bonhomie de façade et un badigeon de modernisme... (*Sourires et exclamations*) n'a rien abandonné de ses conceptions totalitaires, ni rien appris des échecs enregistrés dans les démocraties populaires.

« Des groupuscules gauchistes, souvent composés de jeunes bourgeois qui n'aiment le peuple qu'à condition qu'il soit conforme à l'image qu'ils se font de lui, des desperados qui veulent, disent-ils, détruire la société, résurgence du vieux rêve anarchiste qui n'a conduit des militants généreux qu'à l'échec sanglant.

« Enfin, éparpillés entre de multiples formations, ne parvenant pas à décider entre leurs convictions et leurs rancœurs, des démocrates que tente parfois encore l'impossible unité avec les communistes. Ils connaissent pourtant le prix de la liberté ! Ils devraient savoir que seule une réforme progressive, appuyée sur une gestion solide, permettra de construire la société plus humaine que, comme nous, ils appellent de leurs vœux !

« Vraiment, rien de tout cela n'est bien sérieux. Que la majorité se rassure (*Sourires et exclamations sur les travées socialistes et communistes*) : son avenir est inscrit dans les faits, à la seule condition de ne pas oublier la partie la plus précieuse du message !

« Son rôle est d'agir et non de ralentir l'action. (*Nouveaux sourires.*) Son rôle est d'aider la France à épouser son temps, même si cela doit contrarier parfois quelques-uns de ses électeurs qui d'ailleurs bénéficieraient en définitive du changement comme tous les Français. On ne peut agir en faisant plaisir à tout le monde, et la majorité n'est pas là pour ça. Qu'elle prenne garde, par-dessus tout, de se transformer au nom de l'ordre en une force de conservatisme et d'immobilisme. Ce serait sa perte et celle de la France. » (*Mouvements divers.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. C'est fait !

**M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice.**  
« Qu'elle prenne garde enfin de laisser s'affaiblir son unité ! Si tel ou tel était tenté de jouer à qui perd gagne, qu'il sache qu'à ce jeu-là la majorité aurait vite perdu la confiance des Français. Le devoir, l'honneur de la majorité est de s'unir, comme le Gouvernement et avec lui, autour du Président de la République et de la politique de raison et de progrès qu'il a définie. Qu'elle ne l'oublie pas ! Mais je suis sans inquiétude.

« Mesdames et messieurs les députés, entendez-moi, et qu'à travers vous, qui êtes leurs représentants, m'entendent les Français. Je vous le dis : tenons bon ! car nous sommes en train de gagner — non, la France est en train de gagner. Nous avons tout pour nous : nous venant du fond des âges, l'un des plus beaux pays qui soient, léguées par le général de Gaulle, l'indépendance, la paix recouvrées et des institutions renouvées, produites par notre travail et notre savoir-faire, des ressources qui nous assurent déjà l'un des niveaux de vie les plus élevés. Et voici que le coureur de fond a trouvé son souffle. (*Sourires sur les travées socialistes et communistes.*)

« Sur les bases que nous nous sommes données, au rythme de progression que nous avons atteint, avant dix ans nous aurons définitivement franchi le seuil de cette puissance économique qui est la condition de tout et assurera notre indépendance politique, en même temps qu'elle permettra l'accélération de notre progrès social.

« C'est cette puissance qui nous a si cruellement fait défaut tout au long des cent dernières années. Pour peu seulement que nous continuions d'accepter les changements indispensables, que nous sachions nous garder des agitations désordonnées et des craintes injustifiées, que nous ne relâchions pas l'effort engagé, voici la réussite est à nous.

« Quelle réussite ? Celle de la France, qui n'est pas seulement 50 millions d'hommes sur un point de notre planète — qui en compte tellement davantage — mais un peuple, une histoire, une destinée. Et avec la France, celle de l'Europe, dont la nature des choses fait de nous l'indispensable ouvrier.

« Certes, en raison des déchirements de son passé, de la diversité de ses traditions, de la richesse même de ses valeurs, l'unité de l'Europe est plus difficile à faire que ne l'a été celle de continents neufs. Mais la récompense sera à la mesure de la peine. Dans ce monde dur, souvent pris de vertige, l'Europe, si elle sait allier la puissance qui résultera de son unité, et une certaine idée proprement européenne de la civilisation, peut aller une fois encore haut et loin. Il y a dans le cœur de l'homme européen un grand rêve de justice, de dignité, d'épanouissement individuel dans lequel la France, qui lui a tant apporté, se reconnaît. Il dépend beaucoup d'elle que cette vision devienne réalité.

« La voie est tracée. A nous d'agir ! » (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., au centre, à droite et sur quelques travées à gauche.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Dailly, il n'y a pas de débat après la lecture d'une déclaration du Gouvernement. Je vous donne cependant la parole.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, il n'y a pas de débat, certes, mais les dispositions combinées de l'article 39, alinéa 1<sup>er</sup>, et de l'article 37, alinéa 3, de notre règlement ne ferment pas le droit de réponse au ministre.

L'article 39 stipule en effet que « la lecture à la tribune du Sénat, par un membre du Gouvernement, du programme du Gouvernement et, éventuellement, de la déclaration de politique générale sur lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité devant l'Assemblée nationale au terme de l'alinéa premier de l'article 49 de la Constitution, ne peut faire l'objet d'aucun débat et n'ouvre pas le droit de réponse prévu à l'article 37, alinéa 3, du règlement. »

Comme précisément la responsabilité du Gouvernement n'est pas engagée devant l'Assemblée nationale, *a contrario*, le droit de réponse demeure donc ouvert.

Monsieur le président, rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de répondre sur le fond. Il ne serait d'ailleurs pas convenable d'utiliser une telle disposition réglementaire pour mobiliser, sans consultation des différents groupes de cette assemblée, le droit de réponse au profit d'un seul d'entre eux.

Mais j'ai été très troublé par deux lettres que j'ai reçues ce matin, par lesquelles deux maires de mon département m'ont fait parvenir un article publié hier par un grand quotidien — peut-être l'avez-vous lu — qui, sous le titre « Les sénateurs ont refusé le débat » risque d'abuser l'opinion, à telle enseigne que les maires dont il s'agit s'indignent de notre décision.

Le seul objet de mon intervention, qui sera très courte, est donc de préciser pourquoi il n'y a pas de débat de telle sorte qu'au-delà des limites de cette enceinte tout soit bien clair dans l'esprit de chacun.

Le fait que le Gouvernement n'engage pas sa responsabilité sur sa déclaration devant l'Assemblée nationale permettait certes d'ouvrir un débat ici et le Gouvernement, en la personne de M. Chirac, ministre chargé des relations avec le Parlement, a indiqué à la conférence des présidents qu'en un premier temps le Gouvernement avait pris ses dispositions pour qu'à l'Assemblée nationale il y ait seulement la lecture de la déclaration et qu'un débat intervienne ici, au Sénat, où M. le Premier ministre se serait aussitôt rendu.

Mais le dépôt d'une motion de censure est venu perturber ce dispositif. Il n'y a pas aujourd'hui débat à l'Assemblée nationale sur la déclaration du Gouvernement; il s'y instaure seulement un débat sur la motion de censure. Juridiquement, par conséquent, rien ne s'oppose à ce qu'un débat sur la déclaration du Gouvernement intervienne maintenant ici même et la conférence des présidents a été appelée à dire s'il convenait ou non qu'il ait lieu.

Elle a estimé que si, juridiquement, nous sommes en droit de débattre, il n'en existe pas moins un lien étroit entre le débat à l'Assemblée nationale sur la motion de censure et le débat qui aurait pu s'y instaurer — si le Gouvernement l'avait voulu — sur la déclaration du Gouvernement. Ce serait donc à ses yeux tourner non pas la lettre, mais l'esprit des textes que d'organiser ici aujourd'hui le débat dont il s'agit.

Au surplus, la conférence des présidents a estimé qu'en raison même de cette quasi-identification des deux débats M. le garde des sceaux, lecteur au Sénat, conformément à l'usage, de la déclaration du Gouvernement, ne pourrait pas répondre aux orateurs qui se seraient fait inscrire dans ce débat au Sénat avant de savoir ce que M. le Premier ministre aurait lui-même répondu dans le débat sur la motion de censure à l'Assemblée nationale et que nous serions même contraints à une suspension de séance qui donnerait à notre débat un caractère subalterne, accessoire, successif, j'allais dire second, et par conséquent incompatible avec la dignité de la Haute Assemblée.

Voilà les seuls motifs pour lesquels la conférence des présidents n'a pas accepté qu'il y ait de débat aujourd'hui et il me paraît essentiel qu'on le sache.

J'ajoute que la conférence des présidents a décidé, à l'initiative de M. le président du Sénat, de charger M. le ministre chargé des relations avec le Parlement de demander à M. le Premier ministre de venir devant le Sénat, le jour où il serait disponible, pour qu'à l'occasion d'une question orale judicieusement libellée intervienne un long débat sur la déclaration qui vient de nous être lue et sur laquelle chacun sera d'accord pour reconnaître qu'il y a beaucoup à dire!

Le titre de l'article auquel je me réfère rendait, je crois, cette mise au point nécessaire. Il ne faut pas qu'on aille s'imaginer, au-delà de cette enceinte, que le Sénat de la République néglige les occasions qui lui sont données de débattre. En conclusion qu'il me soit d'ailleurs permis d'exprimer l'espoir qu'un jour — nous l'attendons depuis treize ans — le Gouvernement se décide à user de la faculté qui lui est ouverte par les dispositions du dernier alinéa de l'article 49 de la Constitution et demande au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale. C'est, soyez-en sûr, monsieur le garde des sceaux, le vœu de la très grande majorité des membres de cette Assemblée. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** Monsieur Dailly, je considère que votre intervention n'avait pas pour objet d'ouvrir un débat, mais de faire un rappel au règlement permettant à l'Assemblée et à ceux qui s'intéressent à nos délibérations de connaître les raisons pour lesquelles le Sénat avait été amené à reporter à une date ultérieure cette discussion qui doit un jour s'instaurer.

**M. Louis Courroy.** C'était à vous de le dire, monsieur le président!

**M. le président.** Acte est donné de la déclaration du Gouvernement qui sera imprimée sous le n° 189 et distribuée.

Le Sénat vaudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre Garet.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

#### PROPAGANDE ÉLECTORALE FAITE PAR UN OFFICIER EN ACTIVITÉ

**M. le président.** M. André Cornu demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale si un officier général en activité a le droit d'inviter, publiquement et par voie écrite, les électeurs à voter contre un candidat déterminé. (N° 1101.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.** Les militaires jouissent des mêmes droits électoraux que les autres citoyens — article L. 13 du code électoral — sous réserve des incompatibilités prévues pour l'exercice de mandats électoraux.

En effet, les militaires de carrière élus députés et ayant opté pour leur mandat sont placés en situation « hors cadre » en application de l'ordonnance du 23 décembre 1958. Ceux élus conseillers municipaux et ayant opté pour leur mandat sont placés « en congé pour fonctions électives » en application de l'article L. 237 du code électoral et des dispositions de la loi du 29 décembre 1954.

Soumis aux dispositions du décret n° 66-749 du 1<sup>er</sup> octobre 1966 portant règlement de discipline générale dans les armées, les militaires sont cependant astreints à l'observation de certaines règles particulières liées aux obligations de la fonction militaire. C'est ainsi que « les militaires de tous grades qui désirent soit faire des conférences publiques, soit publier des écrits sur des sujets pouvant donner lieu, sur le plan de l'actualité ou d'événements contemporains, à des controverses d'ordre militaire, politique ou confessionnel, doivent y être préalablement autorisés... » — article 58 du décret précité.

Cependant, pendant la période électorale, tous les militaires peuvent, sans autorisation préalable, participer aux réunions de propagande organisées suivant les prescriptions légales, y prendre la parole et signer tous écrits relatifs à cette propagande et prévus par la réglementation. Ils peuvent, à cette occasion, faire mention de leur qualité mais non de leur fonction.

Cette faculté ne doit s'exercer, bien entendu, qu'en dehors des heures de service et le port de la tenue militaire est interdit dans les réunions électorales et manifestations publiques organisées par les partis politiques.

Ces prescriptions ont été à nouveau rappelées par une note en date du 5 février 1971 qui a reçu la plus large diffusion.

**M. le président.** La parole est à M. Cornu.

**M. André Cornu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous voilà pour quelques instants ministre de la défense nationale — ce dont je vous félicite, bien sûr — je voulais simplement vous dire que la question que je vous ai posée et qui nécessitait une réponse, que vous venez de faire très aimablement, d'ailleurs, est surtout destinée à l'usage externe.

Au surplus, comme il s'agit d'un fait personnel, je n'ai pas l'intention de retenir très longtemps l'attention du Sénat; ce ne serait ni discret, ni délicat.

Cependant, je ne peux pas vous laisser ignorer que, dans certains cas, il convient de rappeler aux militaires, même les plus haut placés, qu'ils ne doivent pas intervenir dans les luttes électorales.

Bien sûr, après avoir mené, pendant les dix-huit années que j'ai passées à la mairie d'Erquy — comme se plaisent d'ailleurs à le reconnaître à la fois les hommes d'extrême-gauche et les hommes d'extrême-droite — une action politique qu'on a dit très efficace, il m'a paru très surprenant qu'au cours de la bataille électorale on ait lu, devant 700 personnes de ma commune, une lettre — pourquoi ne citerais-je pas, d'ailleurs, le nom de l'auteur? Il porte un nom illustre, il s'agit d'un capitaine de vaisseau connu — par laquelle il était recommandé aux électeurs de faire tout leur possible pour me faire « mordre la poussière ».

En soi l'incident n'est pas majeur et je m'en serais fort bien accommodé. (*Sourires.*) Certes, j'ai déjà connu des échecs électoraux dans ma vie, mais cette déclaration, lue d'ailleurs par un

certain M. Guillaume, qui voulait s'apparenter à l'U. D. R. — c'est son droit le plus absolu — était assortie de commentaires peu flatteurs pour ma modeste personne. Ce capitaine de vaisseau, qui s'appelle Philippe de Gaulle et dont je ne connais pas les exploits sur le plan militaire, en a réussi un — je dois le reconnaître — avec son bateau de guerre en pourfendant un modeste citoyen qui a, grâce à lui, « mordu la poussière ! » (*Sourires.*)

S'il a le droit d'intervenir dans une bataille électorale, je n'ai plus rien à dire. Si, en revanche, il ne l'a pas — je ne lui en veux d'ailleurs pas ; je n'en veux à personne ; ce sont les lois de la démocratie, de la politique : on peut être élu un jour et battu le lendemain — je souhaiterais que vous le rappeliez à la notion de son devoir et de la discipline militaire.

C'est tout ce que j'avais à dire.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne veux pas, bien entendu, prolonger ce débat pour savoir dans quelles conditions un officier de marine a fait « mordre la poussière » selon sa formule, à notre sympathique ami M. Cornu à qui je voudrais simplement faire remarquer — puisque de règlement militaire il s'agit, il devrait le connaître et le respecter — qu'un capitaine de vaisseau n'est pas un officier général.

**M. André Cornu.** Je lui avais donné de l'avancement : vous voyez que je ne suis pas rancunier ! (*Sourires.*)

#### DROITS DE SUCCESSION SUR DES BIENS SITUÉS AU MAROC

**M. le président.** M. Louis Gros demande à M. le ministre de l'économie et des finances, en application de la convention fiscale franco-marocaine qui a été signée et doit encore être ratifiée par le Parlement, si, pour la liquidation de la succession d'un Français, décédé en France métropolitaine comportant des biens meubles et immeubles situés au Maroc, les droits afférents à ces biens sont dus au fisc marocain ou au fisc français ; si, en attendant la ratification de la convention, il n'estime pas devoir prendre des mesures transitoires évitant de doubles impositions ; et enfin, si, lorsque des droits sont dus au fisc français par des ayants droit domiciliés en France, il n'envisage pas d'autoriser ces ayants droit à les régler avec les sommes dont le *de cuius* était propriétaire en « compte capital » au Maroc et dont le transfert par les particuliers n'est pas possible. (N° 1103.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à exprimer à M. Louis Gros le regret d'apporter tardivement une réponse à une question qu'il avait d'abord posée sous forme écrite avant de la transformer en question orale.

Le ministère des finances, entre autres privilèges, a celui de recevoir le plus grand nombre de questions, souvent fort précises, et il lui est nécessaire d'apporter des réponses non moins précises. C'est la raison pour laquelle les délais de réponse sont souvent, je le reconnais, un peu longs. Je m'efforcerai, en ce qui me concerne, de les réduire au minimum.

Dans le cadre des bonnes relations que la France entretient avec le Maroc, une convention fiscale a été signée par les représentants des deux pays le 29 mai 1970. Le projet de loi d'approbation a été voté en première lecture le 15 avril 1971. Lorsqu'il aura été voté également par le Sénat, un échange d'instruments diplomatiques aura lieu. La convention s'appliquera aux successions ouvertes postérieurement à cette formalité.

Mais, d'ores et déjà, en application du principe fiscal de territorialité, l'impôt français sur les successions ne frappe les immeubles et les meubles corporels que lorsque ces biens sont matériellement situés en France. Dès lors, les immeubles et meubles corporels situés au Maroc ne peuvent donner lieu qu'à l'application des droits marocains sur les successions. Aucune double imposition n'est donc à craindre. Je puis pleinement rassurer sur ce point M. Louis Gros.

En ce qui concerne enfin le mode de paiement des droits de succession qui pourraient être dus au Trésor français par les ayants droit domiciliés en France, il n'est pas envisagé d'autoriser l'utilisation d'avoirs bloqués dans un pays étranger. En effet, ces droits de succession étant relatifs à des immeubles ou à des meubles situés en France, il est normal qu'ils soient acquittés en monnaie française et à l'aide des moyens de paiement ayant cours dans notre pays.

Telles sont les précisions que j'ai l'honneur, à la demande de M. Louis Gros, de porter à la connaissance du Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. Gros.

**M. Louis Gros.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les précisions que vous venez de me donner. Je vais, de mon côté, essayer de vous en apporter quelques-unes.

En premier lieu, si j'ai transformé ma question écrite avec, semble-t-il, une impatience qui vous a quelque peu choqué, c'est — sa rédaction vous le laisse entendre — parce qu'elle se rapporte à une question générale provoquée par une situation particulière.

Pendant que vos services se trouvent submergés de questions, ceux de l'enregistrement, qui liquident les droits sur les successions, frappent de doubles droits et de droits supplémentaires les Français qui n'ont pas effectué leurs règlements ou leurs déclarations dans un certain délai.

Par conséquent, en signant une convention franco-marocaine en 1970, en la faisant ratifier en première lecture par l'Assemblée nationale voilà cinq jours — elle sera probablement ratifiée aussi par le Sénat — vous ne pourrez pas encore échanger les instruments diplomatiques avec le gouvernement marocain, car la convention prévoit que le texte doit avoir été ratifié par les parlements des deux pays ; or, à ma connaissance, il ne l'a pas encore été par le parlement marocain. Par conséquent, une procédure est encore nécessaire et les délais seront assez longs.

Cela dit, je prends acte bien volontiers de vos déclarations concernant les biens meubles et immeubles situés à l'étranger. Je le fais d'autant plus volontiers que cela ne me paraît pas entièrement conforme aux prétentions des services en ce qui concerne les biens meubles, c'est-à-dire les comptes ; or, tout le problème était là.

Les Français qui ont quitté le Maroc et qui y ont laissé des avoirs, des crédits, des espèces ne peuvent pas les transférer en métropole — il s'agit, vous le savez, non de comptes bloqués, mais de comptes intransférables — parce que la législation marocaine a limité les droits de transfert.

Cet état de fait n'empêche pas que l'on soit obligé de déclarer en France cet avoir à l'étranger, qui entre dans l'actif de la succession. Le fisc français fait, en effet, figurer dans l'actif de la succession, passible de droits de succession, l'actif à l'étranger, en l'occurrence des comptes dont on ne peut pas disposer.

Voilà pourquoi je vous demande si vous n'envisagez pas de permettre aux Français de disposer, pour payer ces droits, du compte qu'ils ne peuvent pas transférer du Maroc et sur lequel vous réclamez cependant des droits de succession.

Quel est le résultat pour deux cas particuliers dont je tiens tous les éléments à votre disposition ? Des Français rapatriés, qui sont rentrés en France à peu près dénués de tout et qui ont ici un bien absolument insignifiant, vont, en cas de décès, devoir renoncer à la succession car leur seul actif consiste précisément dans ce patrimoine — meubles, immeubles et argent — qui existe là-bas, mais qui ne leur permettra pas de payer les droits que vos services vont leur réclamer.

Tel était l'objet de ma question. Vous n'y apportez qu'une réponse partielle. Je souhaite que vos services se préoccupent réellement de la situation de ces Français dont les biens sont bloqués ou intransférables, mais sur lesquels, parce qu'ils sont domiciliés en France, on leur demande de payer des droits de succession.

— 8 —

#### ENNEIGEMENT DU RESEAU ROUTIER DE LA VALLEE DU RHONE EN DECEMBRE 1970

Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Fernand Chatelain demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles, lors du désastre routier qu'a connu la vallée du Rhône en début d'année, l'intervention des autorités compétentes a connu un tel retard, et pourquoi la mise en œuvre du plan Orsec s'est révélée un échec.

Il lui demande en outre quelles mesures le Gouvernement entend prendre :

- 1° Pour que les victimes de cette situation soient indemnisées ;
- 2° Pour que les collectivités locales qui ont eu à pallier les carences constatées, notamment celles de la société de l'auto-

route, reçoivent une aide exceptionnelle de l'Etat compensant les dépenses qu'elles ont dû engager ;

3° Pour que le plan Orsec soit à même de faire face efficacement à toute catastrophe, même la plus imprévisible.

Il lui demande enfin, à la suite de la démonstration faite de l'incapacité, pour un service privé, de faire face au fonctionnement d'un service vital pour la vie du pays comme la circulation sur les voies routières, s'il n'entend pas réviser la politique gouvernementale en matière de construction et de gestion des autoroutes, notamment en supprimant le péage et en leur rendant leur caractère de service public. (N° 92.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « exploiter une autoroute, c'est permettre, 365 jours par an et 24 heures sur 24, quels que soient les éléments atmosphériques, l'écoulement de la circulation dans les meilleures conditions de rapidité, de sécurité et de confort », peut-on lire dans une étude très sérieuse et très fouillée, consacrée aux autoroutes françaises par la revue de l'association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, parue en novembre 1970.

Après le désastre routier qui a bloqué la vallée du Rhône à la fin de l'année dernière et au début de celle-ci, cette phrase a pris un relief particulier.

Définissant ce que doit être l'exploitation d'une autoroute, elle souligne d'une façon péremptoire les responsabilités de ceux qui, pendant des jours et des jours, ont été dans l'impossibilité de faire face à la situation et ont tenté de fuir leurs responsabilités en les rejetant sur les automobilistes, piégés comme des rats dans la nasse de l'autoroute où l'on entrainait, mais d'où l'on ne pouvait sortir.

Depuis janvier, l'émotion suscitée par cette catastrophe est en partie retombée, mais il n'est pas trop tard pour en débattre aujourd'hui.

Nous ne pouvons rien, dans le moment présent, pour empêcher le déclenchement des calamités atmosphériques, mais la possibilité d'être informé du risque couru existe, comme existe la possibilité de prévoir les mesures de protection élémentaires, de mettre en œuvre les moyens de sauvetage indispensables et, la situation étant redevenue normale, de panser les plaies, d'indemniser les victimes, de dédommager les collectivités et les particuliers qui ont participé aux opérations de sauvetage.

Le désastre de la vallée du Rhône est venu nous rappeler que dans le domaine de la lutte contre les effets des calamités, il y a beaucoup de choses qui ne vont pas. C'est notre responsabilité d'en rechercher les causes, de proposer des solutions.

Faut-il rappeler que le 27 décembre, en quelques heures, une exceptionnelle chute de neige a arrêté toute circulation sur l'autoroute A 7 et la R. N. 7 au moment du retour du week-end de Noël et a isolé des dizaines de villages. Cette situation s'est transformée en désastre en raison du manque de mesures prises par les autorités et de l'insuffisance des moyens mis en œuvre. Les usagers, prisonniers de la neige, ont été contraints de passer la nuit, par un froid sibérien, sans aucun secours officiel, sans aucune directive. Comment se fait-il qu'aucune disposition n'ait été prise ? Il a fallu, d'après *France-Soir*, que M. le préfet de la Drôme se rende à la gare de Valence accompagner des amis qui prenaient le Mistral, pour qu'il soit informé par le chef de gare que des congères ralentissaient la circulation des trains et qu'il soit amené à en déduire qu'il devait en être de même sur la route. Or, depuis la veille, la neige tombait.

Le 26 décembre, tous les bulletins émis par la météorologie nationale prévoient des chutes de neige très abondantes, principalement du Sud du Massif central au Sud des Alpes. L'intersyndicale des personnels de la météorologie du Sud-Est, à la suite des déclarations du porte-parole gouvernemental sur le caractère imprévisible des chutes de neige, a été amenée à préciser dans un communiqué que « les risques d'aggravation avaient été communiqués aux autorités et services en temps voulu ». Il semble donc que, normalement, les services publics auraient dû être prêts à réagir et que la société exploitant l'autoroute aurait dû, elle aussi, alerter son personnel et être prête à interrompre le trafic, si le besoin s'en faisait sentir.

Aucune instruction n'a été donnée. Il est facile, par la suite, comme l'a fait M. le ministre de l'équipement dans sa conférence de presse du 8 janvier, de critiquer le petit personnel de l'autoroute et les gendarmes qui, sur le tas, s'efforçaient de dépanner les gens.

Il semble bien que personne, en haut lieu, n'ait été exactement informé. Le ministre de l'équipement vient en hélicoptère le 30 décembre. Il dit sa stupéfaction. Le Président de la

République parle d'événement absurde et ridicule en rappelant qu'il a été, lui aussi, arrêté dans le Cantal par la neige et qu'il n'a pas, pour cela, « appelé le Gouvernement à l'aide », déclaration que n'apprécieraient guère les 40.000 automobilistes et les 60.000 Drômois bloqués par la neige. Cette déclaration, il ne l'aurait sans doute pas faite dans ces termes s'il avait été exactement renseigné.

M. le maire de Portes-lès-Valence a pu déclarer : « Les chutes de neige de décembre 1970 ont entraîné la mise en place du plan Orsec par l'autorité préfectorale. Celle-ci a été effectuée sans tenir compte des avis des élus locaux, complètement ignorés par l'administration. Tout a été centralisé de façon technocratique et mécanique.

Il s'en est suivi des décisions incohérentes, une inadaptation totale aux situations dans les divers secteurs et l'ignorance complète des réalités. Il faut ajouter à cela l'insuffisance notoire des moyens mis les premiers jours à la disposition des maires des communes sinistrées. »

Aussi, quel que soit l'optimisme habituel des communiqués officiels, on peut, sans exagérer, dire que faute de mesures prises à temps, on a laissé se créer une situation difficile sur l'autoroute et que, faute de moyens et d'une adaptation des décisions aux nécessités, on a prolongé la situation créée et aggravé les conséquences du désastre pour les automobilistes comme pour les habitants des villages isolés.

« Après dix jours, nous en sommes exactement au même point », disait, le 5 janvier, le conseiller général du canton de Grignan.

Grâce à l'immense effort de solidarité de la population de la région, à l'abnégation des soldats, des cheminots, des agents des ponts et chaussées et de tous ceux qui ont participé au dégagement des routes et des agglomérations, le pire a été évité, la vie a pu reprendre petit à petit. Mais cela ne peut dispenser de rechercher les raisons des insuffisances constatées.

Pourquoi des milliers d'automobilistes ont-ils pu être bloqués pendant des jours sur l'autoroute ? Pourquoi a-t-il fallu plus de dix jours pour sortir d'une telle situation ? Telles sont les questions que l'on doit raisonnablement se poser.

Le groupe communiste a déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer son hostilité aux mesures prises par le Gouvernement, qui aboutissent à confier, dans des secteurs de plus en plus nombreux de l'activité nationale, la réalisation et l'exploitation de services publics à des entreprises privées. Nous avons dit qu'intérêt public et intérêt des sociétés à qui était accordé ce monopole, étaient incompatibles. Nous en avons eu, une nouvelle fois, la démonstration dans la vallée du Rhône en ce début d'année.

La conception qui est celle du pouvoir en matière d'autoroute a été un des facteurs qui ont contribué à rendre la situation inextricable.

L'autoroute A 7 a été construite pour fonctionner comme autoroute à péage. Cela a conduit, afin d'en faciliter l'exploitation, à limiter au maximum les points d'accès et de sortie, si bien que lorsque la circulation se trouve interrompue, pour une raison ou pour une autre, les automobilistes viennent, les uns après les autres, se bloquer sur un barrage qui, rapidement, peut atteindre des kilomètres et des kilomètres de long, d'où il n'est plus possible de s'extraire.

De la même façon, le souci de l'économie dans la construction fait que les sorties de dégagement n'existent pratiquement pas. Nous pensons que, comme cela est obligatoire pour tout lieu public, il est nécessaire de prévoir pour les autoroutes des issues de secours. Une réglementation devrait intervenir dans ce domaine pour obliger le constructeur à les réaliser selon des normes permettant une évacuation possible dans des délais rapides.

Ce qui s'est passé sur l'autoroute A 7 risque de se retrouver, aggravé, sur les nouvelles autoroutes qui vont être construites avec l'apport de capitaux privés. Il est légitime de le craindre quand on se rappelle les déclarations de M. le ministre de l'équipement vantant la réduction du coût de construction que permettrait le système qu'il a imaginé.

Nous ne pouvons rester sans réaction. Il faut maintenant aller vers une définition stricte des règles de sécurité sur l'autoroute ; sinon, nous connaissons de nouvelles situations comme celle de la vallée du Rhône. J'espère que M. le secrétaire d'Etat nous apportera quelques indications sur les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

La deuxième cause de cet invraisemblable embouteillage tient au fait que l'objectif prioritaire dans l'exploitation de l'autoroute n'est pas le bien public, mais le profit que peut réaliser la société d'exploitation. Aucune mesure n'a été prise pour interdire la circulation sur l'autoroute parce que cela signifiait perte de recettes un jour où le trafic était particulièrement dense et

où la recette devait être particulièrement importante. La notion de bénéfiques a primé sur la notion de sécurité.

Pourtant on est raisonnablement en droit de croire que l'autoroute a bien le caractère de service public. L'autoroute A 7 a été réalisée par une société d'économie mixte créée par la caisse des dépôts et consignations, la société « Vallée du Rhône ». Les principaux actionnaires en sont les collectivités locales ; le financement des réalisations a été assuré à 75 p. 100 par un emprunt public lancé par la caisse nationale des autoroutes et le reste par avances remboursables du fonds spécial d'investissement routier.

Malheureusement les événements récents permettent de douter que le fonctionnement réel de l'autoroute ait bien pour objectif prioritaire le bien public. En fait, la gestion de la société exploitante est établie sur le modèle, tant vanté en haut lieu, du secteur privé : on construit, puis on attend que l'argent entre dans les caisses. Que l'autoroute soit utilisable par tous les temps ou pas, cela importe peu !

Le contraste avec la S. N. C. F. est édifiant. De l'avis de tous, la Société nationale des chemins de fer français a fait preuve à cette occasion de l'esprit d'initiative que l'on est en droit d'attendre d'un service public en multipliant ses capacités d'accueil. Car la S. N. C. F. — et c'est ce que certains lui reprochent — est encore un véritable service public. Elle veille constamment à être en mesure de répondre aux besoins des usagers et elle n'a pas besoin de faire appel aux soldats du contingent, ni aux ponts et chaussées pour dégager les voyageurs isolés par la neige.

Voilà où nous conduit l'orientation gouvernementale qui fait de la circulation automobile un moyen de se procurer des recettes fiscales pour satisfaire les besoins de la politique générale. Un sixième seulement du produit des fonds versés par les automobilistes sous forme de taxes et d'impôts divers est affecté à la modernisation de notre infrastructure routière.

L'insuffisance des crédits publics débouche sur l'appel aux capitaux privés, la recherche par ceux-ci du profit maximum qui conduit à une conception de gestion menant, quand des événements imprévus surviennent, au désastre routier de la vallée du Rhône.

Le bon sens voudrait que l'autoroute et la route soient des services vraiment nationaux, recevant les crédits nécessaires pour faire face au trafic et garantir la sécurité des usagers.

Le Gouvernement, quant à lui, n'arrive visiblement pas aux mêmes conclusions. En effet, après avoir confié les autoroutes Paris—Poitiers et Paris—Le Mans à la Banque de Paris et des Pays-Bas, il vient de concéder à la Banque de Suez la construction et l'exploitation des autoroutes alpines. Il se refuse à tirer les conclusions des événements qui se sont produits au début de l'année dans la vallée du Rhône et prépare ainsi pour demain, nous le craignons, d'autres conséquences semblables. Il est temps, grand temps, de changer d'orientation dans ce domaine, comme dans bien d'autres.

Après avoir donné l'opinion de mon groupe sur les faits qui ont contribué à aggraver cet invraisemblable blocage de la circulation autoroutière et sur les mesures que nous pensons nécessaires pour éviter que l'on ne retrouve des situations similaires un jour prochain, je voudrais maintenant aborder la dernière partie de mon intervention. La circulation étant bloquée sur l'autoroute et sur toutes les routes, les villages étant isolés, il a fallu des jours et des jours pour retrouver une situation normale.

Il existe bien le plan Orsec qui doit permettre, à l'échelon départemental, de faire face aux situations catastrophiques : mais dans la réalité, chaque fois qu'il est déclenché, on est amené à constater ses insuffisances. Tout récemment encore, la marée noire a pu s'approcher des côtes du Cotentin sans que des mesures de protection soient prises en temps utile, les pouvoirs publics comptant sans doute sur le bon vouloir des vents et les caprices de la mer pour éviter le pire.

Il est vrai que les moyens du plan Orsec sont vraiment très limités. C'est le sentiment de tous. Rendant compte de l'interview que lui avait accordée M. le préfet de la région Rhône-Alpes sur les difficultés d'application du plan Orsec dans le cas du désastre routier de la vallée du Rhône, un journaliste d'un grand quotidien du soir écrivait début février : « Sur son bureau — celui du préfet — deux brochures fatiguées : l'une, rose, sortie des presses de l'Imprimerie nationale, le recueil des instructions ministérielles qui, depuis 1952, forment l'ossature réglementaire du plan Orsec ; l'autre, orange, un répertoire téléphonique, un code radio et l'inventaire de tous les matériels divers dont on peut avoir besoin en cas de catastrophe, de la simple pelle aux appareils de réanimation les plus compliqués. Ils appartiennent aussi bien à l'administration qu'à des entreprises privées. Dans ce dernier cas, on peut les réquisitionner moyennant, bien sûr, indemnité. Alors, dit le préfet au journaliste, ce plan Orsec, vous

l'ouvrez à la colonne « couvertures » par exemple, et vous savez instantanément où, dans le département, vous pouvez trouver des couvertures et combien, ou encore des groupes électrogènes. »

« Dès que le plan Orsec a été déclenché dans la Drôme et dans l'Ardèche, j'ai coordonné les opérations — c'est toujours le préfet régional qui parle — et assuré la liaison avec l'état-major de la 5<sup>e</sup> région militaire. Puis, devant l'ampleur de la catastrophe, j'ai cherché du matériel un peu partout. Quand on a comme moi une longue carrière préfectorale, on connaît presque tout le monde. J'ai téléphoné un peu partout pour qu'on me prête du matériel. Cela a été, en quelque sorte, une opération de dépannage, de camaraderie... »

Voilà ce que peut dire un préfet régional du plan Orsec.

Un répertoire téléphonique, un fichier de bonnes adresses et le dépannage lié à la camaraderie dont peut se prévaloir un préfet, c'est vraiment ridiculement insuffisant pour faire face à une catastrophe !

Que l'on répertorie les moyens, d'accord ! Que l'on se préoccupe de coordonner les activités en cas de sinistre, oui ; mais il faut plus. Il faut des moyens effectifs et, pour cela, il ne suffit pas de répertorier les moyens de dépannage en fonction d'une catastrophe précise comme c'est le cas actuellement. Cela veut dire qu'il faut dégager des moyens financiers pour équiper certains secteurs de moyens de secours, comme la Société nationale des chemins de fer français le fait pour être à même de dégager rapidement le rail en cas d'accident ferroviaire. Il faut, de plus, que ces moyens de secours puissent être rapidement utilisés et, pour cela, transportés d'un point à l'autre du territoire, ce qui suppose, là aussi, que les moyens de transport nécessaires soient prêts, à tout moment, à entrer en action.

Le plan Orsec, pour être efficace, doit être déclenché dès que cela se révèle nécessaire. Les mesures décidées doivent correspondre aux nécessités de l'heure, ce qui n'était pas le cas dans la vallée du Rhône. Pour cela, il est nécessaire de faire participer à son élaboration, à son application, ceux qui sont à même d'apprécier le mieux la situation, c'est-à-dire les élus. Il est certain que, dégagé de son caractère bureaucratique et technocratique, le plan Orsec gagnerait en efficacité et permettrait de faire face aux situations, même non prévues, pourvu que le pouvoir se décide à ne pas se contenter d'un plan sur le papier, mais dote les services de sécurité des moyens d'agir. Il s'agit de dépenses importantes à engager qui, selon les critères dictant la politique gouvernementale, n'ont pas une rentabilité immédiate. Mais c'est une nécessité nationale. Gouverner, c'est prévoir, même le pire. Et, à terme, il est infiniment plus économique pour la nation que notre pays soit doté des moyens de faire face aux catastrophes, quelles qu'elles soient, plutôt que de se trouver impuissant devant elles et d'en voir s'aggraver les conséquences dans tous les domaines.

Réduire l'importance des conséquences des catastrophes, en corriger les effets immédiatement, c'est cela la véritable politique efficace dans ce domaine.

En fait, la protection contre les calamités doit être conçue comme un service public.

Il faudrait, pour cela, que l'intérêt général prime sur les intérêts immédiats, ce qui suppose des changements profonds.

Voilà les observations que je voulais faire à propos du désastre routier de la vallée du Rhône, en rappelant encore qu'il a eu des conséquences néfastes pour ceux qui en ont été victimes. Des personnes ont souffert dans leurs biens, des travailleurs se sont trouvés sans emploi, le cheptel de certaines exploitations agricoles a été décimé, des municipalités ont dû s'endetter pour faire face à une situation dramatique. Trois mois après, il doit être possible de faire le point. Le conseil général de la Drôme, les conseils municipaux ont demandé une aide financière. Qu'a fait le Gouvernement dans ce domaine ? Où en est-on de l'indemnisation des sinistrés ? Est-il exact que les communes se voient réclamer des sommes énormes pour l'intervention des troupes, des moyens aéroportés ? Qu'est-il prévu pour que la société de l'autoroute, payant les conséquences de son incurie, indemnise les automobilistes qu'elle a bloqués pendant quarante-huit heures dans la tourmente ? Telles sont les questions auxquelles, je l'espère, vous voudrez bien nous apporter des réponses, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il faut savoir tirer des enseignements de ce qui s'est passé à la fin de l'année 1970 dans la vallée du Rhône.

C'était le but de la question que j'ai posée à M. le Premier ministre. J'espère que seront dégagées quelques conclusions qui, traduites en actes, feront que, dans le futur, nous serons mieux armés pour faire face aux catastrophes, quelles qu'elles soient. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouquerel.

**M. Amédée Bouquerel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si je me suis décidé à intervenir dans ce débat, c'est que, contrairement à notre collègue qui vient de me précéder, je ne veux pas m'ériger à cette tribune en procureur de la République. Je voudrais surtout m'exprimer sans passion et avec toute l'objectivité dont je suis capable.

Certes, dans la tempête de neige qui a commencé le 27 décembre 1970 à quinze heures, arrêtant toute circulation sur l'autoroute A 7 mais aussi, ne l'oublions pas, sur les routes nationales n° 7 et 86, ainsi d'ailleurs, il convient également de le signaler, que la circulation des trains sur la voie ferrée, il semble que les secours auraient pu intervenir plus rapidement et, en tout cas, être mieux coordonnés.

Mais il faut souligner, tout d'abord, la soudaineté et l'ampleur des éléments climatiques qui ont marqué cette journée en rappelant que, de quinze heures à dix-huit heures trente, la couche de neige avait partout atteint et dépassé l'épaisseur de 0,35 mètre et que, pendant quatre jours, du 27 au 30 décembre, la neige ne cessa de tomber atteignant une épaisseur moyenne de plus de 80 centimètres.

La brutalité de cette tempête a incontestablement surpris le service d'exploitation de l'autoroute, qui ne disposait d'ailleurs sans doute pas de moyens mécaniques suffisants pour faire face à la situation et qui a également montré quelque lenteur à la mise en place de ces moyens mécaniques propres à dégager la circulation.

Il faut signaler que le jeudi 31 décembre, alors qu'un important travail de déneigement des voies de circulation avait été fait, un mistral d'une extrême violence succéda à la neige et dura trois jours, accumulant des congères de plus de deux mètres de hauteur.

Si, le 3 janvier, la tempête s'apaisa, le froid continua, oscillant entre moins 5 et moins 20 degrés, températures inconnues de tous temps dans cette partie de la vallée du Rhône.

Il est à noter qu'il faut remonter à cinquante années en arrière pour trouver au cours de l'hiver une tempête de neige aussi importante.

Devant une telle situation, le préfet de la Drôme, alerté par la gendarmerie signalant l'arrêt de la circulation sur tous les axes principaux et la formation de bouchons importants de véhicules de toutes catégories, déclencha le plan Orsec le 27 décembre, à vingt heures trente.

C'est alors qu'immédiatement, avec l'aide des sapeurs-pompiers, des centres de secours, des secouristes de la Croix-Rouge, du groupement de gendarmerie et de la compagnie de C. R. S. de Montélimar, renforcés par des éléments du 75<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Valence et du 45<sup>e</sup> R. I. T. de Montélimar, un service de premier secours aux automobilistes immobilisés dans leurs véhicules fut organisé.

C'est ainsi que des patrouilles purent péniblement circuler le long des files de voitures, apportant réconfort moral, distribuant des vivres, des boissons chaudes et s'inquiétant des cas les plus urgents ou des situations les plus critiques.

Des gîtes furent organisés dans les fermes les plus aisément accessibles et des centres d'hébergement dans les villes où les sinistrés furent accueillis en attendant leur rapatriement, par voie ferrée, sur le lieu de leur choix.

Je me permets de donner quelques chiffres éloquentes qui montrent l'importance des secours apportés.

Pour Montélimar, le nombre de personnes hébergées s'élevait, du dimanche 27 au lundi 28, à 4.000 personnes ; du lundi 28 au mardi 29, à 6.000 personnes ; du mardi 29 au mercredi 30, à 6.000 personnes ; du mercredi 30 au jeudi 31, à 2.000 personnes.

Le nombre de rations alimentaires conditionnées distribuées par la protection civile ou les militaires s'élevait à 18.000 et le nombre total de sinistrés rapatriés par la voie ferrée s'élevait à 38.665.

Ces chiffres montrent bien que le plan Orsec, destiné, avant tout autre objectif, à la sauvegarde des vies humaines, n'a pas été un échec, comme l'a signalé l'orateur qui m'a précédé.

Or il semble bien, d'après les informations qui me sont parvenues, que les services de la météorologie nationale avaient annoncé, dès le 26 décembre 1970, des chutes de neige très importantes, principalement au sud du Massif central et au sud des Alpes.

Sans vouloir affirmer que l'on a voulu grossir à dessein l'ampleur du sinistre, il est bon, à notre avis, de le ramener à ses justes proportions et de ne pas tomber dans la grossière exagération rendant le Gouvernement responsable de toutes les circonstances atmosphériques qui peuvent intervenir au cours d'un hiver rigoureux.

A force de réclamer tout de l'Etat, y compris qu'il nous protège des intempéries, nous risquerions fort de le voir s'occuper de nous au point de nous retirer toute liberté.

Personne, à ma connaissance, sauf quelques journaux courageux, n'a stigmatisé l'indiscipline notoire des automobilistes. Si l'on se réfère aux différents rapports qui ont été établis à ce sujet, on constate avec amertume l'indiscipline et l'ingratitude des automobilistes dégagés, leur arrogance et leurs exigences envers les sauveteurs.

Il serait bon de relever le nombre des automobilistes partis, abandonnant leurs voitures fermées à clé sur la route où ils s'étaient engagés en forçant les barrières, malgré les avis et les interdictions des forces de police.

Combien, voyant une voiture en travers de la route ou dans le fossé, ont-ils cherché à aider l'automobiliste en difficulté et n'ont pas plutôt cherché à contourner l'obstacle, pour se mettre eux-mêmes en travers, créant ainsi un bouchon bientôt infranchissable ! Il y a là une indiscipline notoire qu'il était nécessaire de stigmatiser.

**M. Victor Golvan.** Très bien !

**M. Amédée Bouquerel.** Faut-il rappeler encore que, le 9 janvier, dans Montélimar, la voirie était obstruée par 161 poids lourds abandonnés, cabines fermées, à la queue leu leu, par leurs conducteurs partis passer les fêtes chez eux.

Le 12 janvier des trains-autos, qui avaient ramené à Paris des voitures dont les propriétaires avaient été rapatriés, étaient en attente dans les gares de marchandises, les voitures n'ayant pas été enlevées par leurs propriétaires malgré plusieurs rappels.

Pourquoi avoir fait tant de bruit autour de cette affaire alors que rien, ni personne, ne pouvait laisser prévoir un tel déchaînement des éléments atmosphériques et que, dans le fond, tout le monde a compté sur les autres pour porter secours à chacun ?

Il est plus utile qu'à la suite de cette situation exceptionnelle, dont on connaît aujourd'hui les conséquences, l'on réfléchisse sur la méthode et les moyens à employer pour y remédier.

Pour ma part, je me permettrai de présenter quelques observations.

La première, c'est que, rapporteur au Sénat du budget des routes depuis bientôt vingt ans, je n'ai cessé de réclamer des crédits plus importants pour l'entretien et, en particulier, pour l'organisation d'un véritable service d'hiver sur nos routes et nos autoroutes.

Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous-même et le ministre de l'intérieur apportiez votre appui au ministre de l'équipement pour qu'il puisse obtenir des crédits substantiels lui permettant de doter ses services des moyens indispensables à la lutte contre les intempéries.

Il faut également constater que de telles tempêtes peuvent avoir de graves conséquences si elles s'abattent sur le domaine clos d'une autoroute faisant l'objet d'un trafic très important.

Il serait souhaitable que, sur le plan de l'organisation, les services d'exploitation et d'entretien des autoroutes aient des liaisons suffisantes entre eux et que chaque section puisse être reliée à un poste de commandement central permettant une coordination efficace de tous les moyens nécessaires.

Dans le domaine de la coordination, il paraît aussi indispensable d'obtenir des moyens d'information supplémentaires intéressant à la fois les services et les usagers.

Sur le plan des dispositifs et des équipements, il faut prévoir une augmentation du nombre des sorties de secours et l'amélioration des consignes précises d'ouverture et de dégagement pour éviter la formation de murs de neige sous l'effet du vent.

J'arrête ici l'énumération de mes observations en signalant toutefois que, pour faire face à des situations exceptionnelles, comme celle qui nous occupe, il faut toujours apporter, avec les moyens techniques nécessaires, beaucoup de courage, de dévouement et d'amour de son prochain.

Ces qualités n'ont pas manqué à tous ceux qui ont porté secours aux automobilistes bloqués dans la neige.

Aussi je voudrais, avant de conclure, rendre un hommage mérité à tous ceux qui se sont dévoués bénévolement pour porter secours aux sinistrés et en particulier aux maires des collectivités locales intéressées, aux sapeurs-pompiers des villes de Valence, Romans, Montélimar, Lyon, Marseille et Grenoble, à la police urbaine de Valence et de Montélimar, à la gendarmerie, aux compagnies républicaines de sécurité, à l'armée et aux associations privées qui ont montré un dévouement exemplaire et un sens aigu de la solidarité.

Il semble possible, enfin, de conclure, comme l'a fait M. le Président de la République dans sa déclaration à la presse — M. Chatelain l'a rappelé tout à l'heure — lors de la présentation

des vœux, déclaration qui a été rapportée par le journal *Paris-Jour* du 5 janvier 1971 : « C'est une histoire ridicule, une histoire absurde. Il m'est également arrivé d'être bloqué dans les neiges en traversant l'Auvergne. C'était d'ailleurs de ma faute. Je n'ai pas incriminé le gouvernement pour lequel, à l'époque, je n'avais qu'une médiocre sympathie. »

Mes chers collègues, tout ce qui est excessif est tendancieux et il était bon de ramener cette affaire à ses justes proportions. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur quelques travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Junillon.

**M. Lucien Junillon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans un département où pousse l'olivier et où, en été, chantent encore les cigales, il faut se référer à 1919 pour retrouver le souvenir d'une tempête de neige comparable par sa soudaineté, sa violence et son ampleur à celle qui s'est abattue sur notre département en décembre 1970.

Comme vous, monsieur Bouquerel, je ne m'érigerai pas — je n'ai aucune qualité pour cela — en procureur. Cependant, pour avoir vu de près ce qu'a été cette véritable catastrophe dont je ne ferai pas une nouvelle relation et pour laquelle je ne formulerai aucune appréciation quantitative ou qualitative quant au matériel utilisé, je me bornerai à quelques constatations.

En premier lieu, et face aux épreuves subies par les populations, nous avons constaté avec satisfaction des initiatives, des activités, un dévouement inlassable, de la part des élus d'abord — conseillers généraux, maires, adjoints, conseillers municipaux — puis des fonctionnaires, depuis le préfet jusqu'au plus modeste employé municipal.

A mon tour, je veux rendre un hommage mérité à tous ceux qui se sont dévoués sans compter : fonctionnaires de l'équipement, armée, gendarmerie, C. R. S., sapeurs-pompiers, police, Croix-Rouge, secouristes, personnel des P. T. T., de l'E. D. F. et de la S. N. C. F.

Il serait inexact de dire que le plan Orsec a été un échec total puisqu'il a permis de sauvegarder des vies humaines. Mais nous avons été, tout de même, obligés de constater certaines de ses insuffisances s'agissant de faire face à des exigences multiples, notamment économiques et sociales, dérivées de l'ampleur même de cette catastrophe.

A mon avis, deux raisons au moins sont à l'origine de cette insuffisance. La première, c'est l'absence d'une organisation préalable à la fois humaine et technique, mise en place, au niveau des cantons et des communes, pour servir de point d'appui, voire de relais, aux actions décidées depuis le point central, à Valence. Ce sont les élus locaux, la population, qui, au niveau de ces collectivités, ont — dans de nombreux cas — assuré avec dévouement les relais indispensables.

La deuxième, c'est qu'il a manqué, au niveau de la région, une réserve suffisante du matériel adéquat susceptible d'être mis en action rapidement ; au lieu de cela, on a été obligé de le faire venir de très loin et dans des conditions difficiles, ce qui a retardé son emploi.

La troisième raison — M. Chatelain l'a mentionnée — c'est l'incapacité de la société de l'autoroute à faire face, dans de telles circonstances, à ses obligations normales inscrites dans son cahier des charges. Ces constatations sommaires, incomplètes, bien sûr, permettent déjà d'esquisser les mesures à envisager.

La première, me semble-t-il, c'est une révision des données initiales, partiellement anachroniques, du plan Orsec. Il s'agit, désormais, d'adapter celui-ci aux exigences de la circulation, des inondations et — pourquoi n'en pas parler ? — du danger atomique. Au cours de ces événements graves, nombre de personnes dans mon département se sont posées et nous ont posé la question : « Mais enfin, si nous n'arrivons pas à faire face à une catastrophe comme celle-là, que serait-ce s'il fallait se protéger contre des radiations atomiques ? »

Il faut donc adapter le plan Orsec aux structures institutionnelles, qu'elles soient à l'échelon régional, cantonal ou local, ce qui suppose des dispositions pré-établies, connues des autorités responsables, notamment des conseillers généraux et des maires, ce qui n'était pas toujours le cas, monsieur le secrétaire d'Etat.

Une autre suggestion tendrait à répartir, entre des centres d'action situés en des points convenablement choisis, du matériel adéquat, tout en prévoyant des liaisons suffisantes par téléphone ou par radio pour assurer sa mise en œuvre depuis le centre de commandement situé au chef-lieu du département. Là encore, nous avons constaté que tel n'était pas le cas.

Si je fais appel aux souvenirs de ma jeunesse, je suis tenté de rappeler que l'on trouvait, jadis, dans les communes, un matériel rudimentaire, mais suffisant pour vaincre l'isolement des fermes et des agglomérations. Si de tels engins avaient encore

existé, on aurait pu les accrocher à des tracteurs et leur permettre de réaliser — imparfaitement sans doute, mais sûrement — les premiers désenclavements.

Mais je veux profiter de votre présence ici, monsieur le secrétaire d'Etat, pour, à la faveur de ce débat, marquer ce que ces événements nous ont permis de mesurer à savoir l'inconvénient qu'il y a, selon nous, à dégarnir les chefs-lieux de cantons en particulier...

**M. Antoine Courrière et plusieurs sénateurs.** Très bien !

**M. Lucien Junillon...** des échelons des services techniques qui existaient autrefois et qui, en contact avec les populations et sous la responsabilité des maires ou des conseillers généraux, étaient aptes rapidement, efficacement, à remplir un office qui a bien fait défaut cet hiver.

La révision de certaines organisations ou de certaines méthodes doit porter aussi sur les responsabilités et les moyens de la société de l'autoroute. Révision des responsabilités afin que celles-ci soient permanentes, totales et contrôlées afin que la société puisse faire face à l'obligation dans laquelle elle se trouve, en vertu de son cahier des charges, d'assurer, quoiqu'il advienne, l'écoulement du trafic.

Révision des moyens : des moyens d'information, d'abord. On a parlé tout à l'heure d'un système d'alerte pour inciter en temps opportun les automobilistes à sortir au prochain péage.

Révision des moyens matériels, ensuite, pour assurer le déneigement, ce qui n'a pas été le cas.

Telles sont les quelques suggestions, inspirées par l'expérience, qui nous paraissent permettre de répondre aux préoccupations du troisième paragraphe de la question orale posée par notre collègue M. Chatelain.

A propos des deux premiers paragraphes, qui concernent les dommages subis par les populations ou les collectivités locales, j'indiquerai que dans notre département, dix-huit cantons sur trente ont été déclarés sinistrés par arrêté du préfet, et que le montant des dommages subis s'élève à près de 70 millions, c'est-à-dire près de 7 milliards d'anciens francs.

Certes, et nous vous en sommes reconnaissants, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a répondu à notre attente pour l'octroi de crédits d'urgence en faveur des populations. De même, les agriculteurs pourront, si ce n'est déjà fait, bénéficier de la loi sur les calamités agricoles. Mais il est évident, comme on le disait tout à l'heure, que la charge essentielle va peser sur les collectivités départementales et locales.

A ce sujet, comment, une fois de plus, ne pas dire ici combien nous sommes déçus, voire irrités, de ce que M. le ministre de l'économie et des finances, dans la réponse qu'il m'a faite, n'ait pas cru devoir, exceptionnellement, et quels que soient les fondements juridiques de la taxe sur la valeur ajoutée, affranchir les communes d'une imposition frappant les sommes déjà insuffisantes qu'elles vont recevoir. En effet, répondant le 8 avril à mon intervention, il précise que le principe même qui s'attache à la T. V. A. ne permet pas de dérogation, même inspirée par des considérations que je lui avais fait valoir. Puis il ajoute : « Toutefois, en raison des conditions climatiques exceptionnelles que certains départements ont connues, il m'a paru possible de ramener de 23 à 17,6 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de déblaiement de la neige. » (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Cela est bien précisé dans la lettre.

Ainsi, si j'en crois ce que veulent dire les mots, la légère réduction obtenue ne concernera donc que les dépenses entraînées par le déblaiement. Mais les routes, mais les locaux, notamment scolaires, on n'en parle pas !

**M. Claudius Delorme.** C'est inadmissible !

**M. Lucien Junillon.** Etant donné, d'une part, le caractère incontestablement national de cette catastrophe, d'autre part, les difficultés financières dans lesquelles se débattent — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — nos communes, ne pensez-vous pas qu'il aurait été opportun et sage, même politiquement, de consentir à titre exceptionnel à la suppression de la taxe à la valeur ajoutée ?

Quant aux entreprises industrielles et commerciales, elles ont eu à déplorer la perte de 263.965 heures de travail. Les dégâts immobiliers s'élèvent à plus de 10 millions et les dégâts mobiliers, y compris les marchandises, à 5 millions.

Pour réparer tous ces dommages, pour faciliter de nouveaux investissements, en un mot pour permettre la reprise économique, j'avais une première fois, le 5 janvier 1971, alerté M. le Premier ministre qui — je le souligne ; vous comprendrez pourquoi tout à l'heure — quatre jours après, le 9 janvier 1971, a bien voulu me répondre, avec une extrême diligence, en me

donnant des apaisements quant aux mesures qui seraient prises. Dans sa lettre je lis : « Les sinistrés pourront ainsi solliciter des délais de paiement, voire des dégrèvements d'impôts et des prêts pour la remise en état de leurs installations ».

A la sollicitude de M. le Premier ministre vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, ajouter la vôtre, et je vous en remercie.

Pour ce qui est des délais de paiement, voire les possibilités d'emprunt, nous avons obtenu à peu près satisfaction de la part de M. le ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne, en revanche, ce que paraissait annoncer M. le Premier ministre, à savoir les dégrèvements d'impôts, voici ce qui m'a été répondu dans la lettre dont j'ai cité tout à l'heure un extrait :

« En ce qui concerne, d'autre part, les entreprises du secteur privé, l'ajustement de leurs charges fiscales se fera sans qu'aucune mesure particulière soit nécessaire. En effet, la diminution de l'activité de ces entreprises n'a pu que se traduire par une baisse de recettes et une détérioration de leurs résultats en fin d'exercice. Dans ces conditions, et compte tenu des règles d'assiette des taxes sur le chiffre d'affaires et des impôts sur les bénéfices, les entreprises concernées bénéficieront d'une réduction des impôts de l'Etat au moins proportionnelle à la diminution constatée de leurs recettes et de leurs bénéfices. » (Exclamations.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'affirmer que cette réponse est incroyable et j'ajoute, avec le respect que je vous dois, qu'elle me paraît inadmissible.

J'observe que pour obtenir une telle réponse je n'avais nul besoin de consulter M. le ministre de l'économie et des finances, car il est bien évident — cela tombe sous le sens — que n'ayant pas de recettes, les industriels ou les commerçants intéressés ne paieront pas d'impôts. Poussant le raisonnement jusqu'à l'absurde, zéro pourrait égaliser zéro.

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, cette réponse n'est pas convenable. Je lui trouve même une expression de désinvolture assez déplaisante, car elle paraît s'inspirer de considérations technocratiques, au point que j'ose à peine penser que M. Giscard d'Estaing a lu cette lettre avant de la signer.

Pour terminer, je vais vous faire un aveu, monsieur le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas osé transmettre ladite lettre à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme, qui m'avait saisi du problème, car je savais comment il l'apprécierait. Aussi ai-je voulu — du haut de cette tribune — dire moi-même que je la considérais comme inacceptable. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Vérillon.

**M. Maurice Vérillon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question qui a fait l'objet du présent débat évoque la catastrophe qui s'est abattue sur la vallée du Rhône en raison de l'exceptionnelle chute de neige du 25 décembre dernier et des jours qui ont suivi.

Si les automobilistes, retour du week-end de Noël, se sont trouvés pris dans une véritable souricière sur la route nationale 7 et l'autoroute A-7, nous ne pensons pas qu'il faille minimiser l'ampleur du désastre qui affecta non seulement le couloir rhodanien, mais une notable partie du département de la Drôme. Aujourd'hui, bien que les éléments passionnés de ce drame se soient apaisés, il n'apparaît pas inutile que cet événement soit à nouveau évoqué — et nous en remercions l'auteur de cette question — afin que l'on sache que les conséquences se font encore sentir.

Rappelons brièvement les faits : en quelques heures, le 27 décembre, toute circulation est brusquement interrompue entre Bollène et Valence ; des milliers de voitures sont paralysées sur les deux grands axes que sont la route et l'autoroute de la vallée du Rhône ; le plan Orsec est déclenché dès le 27 au soir, mais, le 28 encore, les automobilistes continuent à emprunter la route nationale 7 et l'autoroute A-7, soit en provenance du Midi, soit en provenance du Nord, venant accroître l'amoncellement des véhicules bloqués depuis trente-six heures déjà. On a évalué à une quarantaine de mille le nombre des automobilistes de passage et à 60.000 environ le nombre des Drômois bloqués par la neige.

Il apparaît que la situation n'a pas été alors prise au sérieux par le Gouvernement dans une région que l'on considère, il est vrai, comme la porte du Midi et, partant, ces milliers de personnes, dont femmes, vieillards et enfants, sont alors prisonnières de la neige. Certaines sont immobilisées, la nuit, par un froid de moins huit à moins quinze degrés ; des appels sont lancés à la radio, puis à la télévision. De surcroît, une deuxième chute de neige, le 29 décembre, et le mistral qui se lève, viennent aggraver encore le tragique de la situation. Un grand élan de

solidarité locale se manifeste dès les premières heures pour venir en aide aux voyageurs perdus. Mairies, police, C. R. S., gendarmes, services publics font ce qu'ils peuvent pour parer au plus urgent, mais il faut attendre de longs jours avant que soient aperçus les premiers engins de déneigement appelés précisément de ma région, c'est-à-dire du Vercors, et des régions montagneuses de la Drôme.

Une semaine sera nécessaire pour que la circulation soit faiblement rétablie sur l'autoroute A. 7 et sur la R. N. 7. Il faudra quinze jours pour que cent communes de la Drôme au moins, entièrement isolées, soient dégagées par un seul accès routier.

Je ne veux pas insister davantage sur les événements, d'ailleurs très largement relatés tout à l'heure, comme ils l'ont été dans la presse et les émissions télévisées de la fin de l'année 1970 et des premiers jours de janvier 1971, mais il n'est pas inutile que le Sénat soit informé de l'ampleur des dégâts supportés dans une très grande proportion par les personnes privées et les collectivités du département de la Drôme.

Vous me pardonnerez de vous donner quelques chiffres. Je le fais en ma qualité de représentant de notre département et de notre conseil général. Suivant les estimations émanant de notre préfecture, les dépenses et les dommages ont été ainsi évalués : dans le cadre du plan Orsec, simplement pour le déneigement, interventions des sapeurs-pompiers, 400.000 francs ; opérations de déneigement : routes nationales, 1.850.000 francs ; chemins départementaux, 2.200.000 francs ; déneigement des communes, 4.200.000 francs ; soit un total de 8.250.000 francs.

En dehors du plan Orsec, avant qu'il ne soit appliqué et après qu'il fut levé, toujours pour le déneigement et pour chacun des mêmes chapitres : 350.000, 800.000 et 1.300.000 francs, soit au total, pour le déneigement de l'ensemble, une somme de 10.700.000 francs, c'est-à-dire plus d'un milliard d'anciens francs.

Encore les dépenses militaires, la troupe se trouvant sur place, ayant été réquisitionnée, n'ont-elles pas été comptabilisées.

Passons aux dommages subis par les collectivités. Pour la voirie nationale d'abord, on les a estimés à 11.900.000 francs sur une longueur totale de 745 kilomètres. Les dégâts prévisionnels, pour la voirie départementale, se chiffrent à 4 millions environ ; ceux des voiries communales et rurales n'ont pu encore être exactement chiffrés. Quant aux bâtiments communaux et départementaux et aux établissements scolaires, ils ont été très modérément évalués à 1.342.000 francs.

Tout à l'heure, on rappelait que la chambre de commerce de la Drôme et les services préfectoraux avaient établi une statistique concernant les biens privés. On atteint facilement, pour les dégâts subis par les entreprises et les industries — dégâts immobiliers et mobiliers — une somme de près de 13 millions de francs et, pour les dommages aux particuliers, de 2 à 3 millions de francs.

J'ai conservé pour la fin l'évaluation des dommages supportés par les exploitations agricoles. Sans doute n'est-il pas possible de chiffrer avant quelques semaines encore les pertes en matière de productions végétales. Voici pour l'instant le montant des dommages à titre indicatif : productions animales, bâtiments, bétail, pertes économiques indirectes, pertes à caractère industriel de l'agriculture, 8.200.000 francs ; productions végétales, 3.450.000 francs ; bâtiments d'exploitations, bergeries, hangars, un million, soit pour les dommages à l'agriculture un total général de 12.650.000 francs.

Mes chers collègues, cette énumération est un peu fastidieuse sans doute et vous voudrez bien me le pardonner. Du moins vous donne-t-elle une idée de l'ampleur et des dépenses auxquelles les collectivités locales, les entreprises privées comme les exploitants agricoles ont à faire face, soit dans l'immédiat, soit dans les prochaines années en raison des emprunts à contracter pour réparer les dégâts catastrophiques qu'ils ont subis.

Il est juste de rappeler quelles mesures ont été accordées par le Gouvernement pour atténuer les pertes subies. En ce qui concerne le déneigement seul, les travaux exécutés pendant le plan Orsec sont subventionnés à 50 p. 100 par l'Etat. Encore faut-il signaler que lorsque le déneigement a été accompli par des entreprises de travaux publics les factures sont aggravées de la T. V. A.

On a insisté tout à l'heure d'une façon assez importante sur cette question pour que je m'y étende davantage. Il a donc fallu que les finances du département viennent en aide aux communes afin de ne laisser à leur charge qu'une dépense de déneigement s'élevant à 25 p. 100 de la dépense totale. Vous voyez l'importance de l'aide du conseil général.

Pour les dégâts causés à la voirie communale ou aux bâtiments communaux endommagés par la neige, l'Etat a consenti une aide de 10 p. 100, les communes pouvant emprunter à 90 p. 100 à la caisse des dépôts, dont le conseil général a d'ailleurs décidé une fois encore de bonifier l'intérêt.

Dans le domaine des dégâts subis par les particuliers — industriels et particuliers — une autorisation d'emprunt leur avait été promise, de même qu'une subvention. Il fallut la démission du président de la chambre de commerce pour hâter la notification de la décision. Encore cette décision était-elle subordonnée à la condition que la survie de ces entreprises fût menacée. Là encore, le conseil général intervenait en faisant bénéficier les intéressés d'une bonification d'intérêt de deux points.

Enfin, en ce qui concerne les agriculteurs, il leur était rappelé qu'ils bénéficiaient d'aides spécifiques à cette profession, le département ayant été déclaré sinistré dans ses trente cantons sur le plan agricole.

Cela dit, je voudrais tirer quelques conclusions des événements que nous avons vécus dans notre département. Ils furent parfois tragiques — nous avons eu des décès, ne l'oublions pas.

Ma première observation sera qu'une commission d'étude, à la suite du conseil des ministres du 6 janvier 1971, avait été désignée par M. le Premier ministre pour dégager les conclusions des difficultés survenues en matière de communications. Elle devait être présidée par M. l'ingénieur général des ponts et chaussées Longeaux et comprendre des représentants des ministères de la défense nationale et de l'intérieur. A notre connaissance, elle n'est pas encore venue dans notre département. Je vous serai obligé, monsieur le ministre, de vouloir bien nous donner à ce sujet les éclaircissements nécessaires et notamment le résultat de leur enquête.

Ma deuxième observation concerne l'aide très insuffisante consentie par le Gouvernement en faveur des collectivités locales et des sinistrés. Le 16 février, une délégation de parlementaires de la Drôme, reçue par M. le Premier ministre — j'étais présent — venait exposer l'ampleur affligeante du désastre et les graves conséquences dont allaient avoir à souffrir les communes, les industriels, les cultivateurs, les particuliers, si une aide substantielle n'était pas immédiatement accordée.

Rendons à M. Chaban-Delmas cette justice qu'il alertait aussitôt les services financiers de l'Etat en vue d'une action rapide. Le lendemain, 17 février, la même délégation renforcée du bureau du conseil général était reçue par M. Bord, puis par un représentant du ministère de l'agriculture.

Mais, hélas ! l'aide financière nous fut parcimonieusement concédée. Les communes sont dans l'obligation de s'endetter, notamment pour la remise en état de leur réseau routier et de leurs bâtiments endommagés et, sans la parfaite compréhension du conseil général, leur situation serait véritablement critique.

Quant aux industriels et aux commerçants les plus touchés — la chambre de commerce et d'industrie en a dénombré 155 — les statistiques font apparaître que 264.000 heures de travail ont été perdues, on l'a dit tout à l'heure, que les dégâts immobiliers se chiffrent à plus de 9 millions de francs pour une surface globale de 96.212 mètres carrés et que les dégâts sont évalués à 1.641.760 francs pour le matériel et à 2.531.396 francs pour les marchandises perdues.

Je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, toutes ces pertes ne peuvent être compensées que par emprunts à un taux relativement modéré, et encore faut-il indiquer que les particuliers dont les dégâts aux immeubles n'atteignent pas 10.000 francs ne bénéficieront pas des avantages accordés.

En tout état de cause, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois signaler que j'ai eu récemment des conversations avec les représentants qualifiés de la chambre de commerce et vous dire, en leur nom, que certaines entreprises se trouvent dans une situation absolument sans issue.

Quant à l'agriculture, à l'aviculture en particulier, les pertes ne seront certes pas compensées, et de loin, par les dispositions de la loi en vigueur sur les calamités agricoles.

Ces quelques indications vous renseigneront sur la gravité du désastre. De nombreux bâtiments légers ont eu à supporter les charges excessives de neige apportées par le vent du Nord ; certains ont cédé, d'autres ont subi des détériorations qui nécessitent de grosses réparations.

Quant aux cultures, les arbres fruitiers ont gravement souffert du givre, par une température de moins dix-huit degrés, compromettant la production de 1971. Les cultures sous serres sont totalement détruites dans les constructions qui ont cédé et partiellement dans celles qui ont résisté, cela par manque de courant ou de fuel pour la climatisation nécessaire.

Pour les élevages, le froid et le manque d'alimentation équilibrée ont provoqué une chute sensible de la production. La production avicole en particulier, par suite du froid et de la carence d'aliments, a enregistré de très lourdes pertes.

Ma troisième observation, qui rejoindra l'hommage rendu aux collectivités publiques, sera pour signaler le rôle éminent des maires et des services locaux. Une fois de plus, c'est bien à ces

serviteurs désintéressés que le public a fait appel lorsque le danger a été présent. Les municipalités ont été les premières à assurer l'hébergement des personnes en détresse, à les conseiller, à les reconforter, à organiser les premiers secours avec des moyens, hélas ! insuffisants, face aux éléments déchainés. Ils ont été remarquablement soutenus dans cette tâche impérieuse par les pompiers bénévoles, les fonctionnaires du service de l'équipement, les brigades de gendarmerie, pendant que les agents des Postes et télécommunications et de l'E. D. F. tentaient de rétablir, dans des conditions impossibles, le courant électrique et les communications.

J'ai aussi le devoir de signaler le remarquable dévouement des responsables de la S. N. C. F. et des cheminots partout où une ligne ferroviaire pouvait fonctionner, en particulier dans la vallée de la Drôme.

**M. Claudius Delorme.** Très bien !

**M. Maurice Vérillon.** Ma quatrième et dernière observation rejoindra l'objet premier de la question dont nous sommes saisis, le plan Orsec.

On l'a dit, le plan Orsec tel que nous l'avons connu s'est révélé inopérant. En le répétant, je n'entends pas accabler les responsables administratifs de notre département. Devant une situation qui ne se renouvelle, dit-on, que tous les cinquante ans, il apparaissait difficile d'avoir le réflexe immédiat qui, sans doute, aurait limité une large part des dégâts et des souffrances.

Mais le problème des secours devant la catastrophe imprévisible, qu'elle soit locale ou nationale, qu'il s'agisse d'un événement comme celui-là ou d'événements beaucoup plus importants que l'on a signalés tout à l'heure, reste véritablement posé. Nous n'avons pas encore, par exemple, l'expérience suffisante du fonctionnement rapide du système autoroutier, de sa fermeture brutale, en particulier lorsque les circonstances l'exigent.

Le plan Orsec nous est apparu comme une formule un peu mystérieuse et inconnue. Trop peu d'engins efficaces, trop peu d'hélicoptères de la protection civile ou issus de bases militaires, des liaisons difficiles et souvent inexistantes, des services débordés malgré leur évidente bonne volonté, un bâtiment préfectoral où se pressaient les uniformes les plus divers, tout cela ressemblait à un P. C. de guerre à l'approche de l'ennemi.

Il faut donc, et on l'a dit éloquemment tout à l'heure, repenser le problème des secours, de l'organisation efficace, assurer une coordination rapide et exacte des efforts des pouvoirs publics, des élus et de certains éléments de la population informés et préparés.

Alors, mais alors seulement, nous éviterons le retour de tels désastres et les conséquences qu'ils entraînent pour la vie des populations et leur avenir économique. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'auteur de la question orale, M. le sénateur Chatelain, qui, dans une critique que je dirai systématique, a essayé de faire entrevoir que dans cette malheureuse affaire de la vallée du Rhône, tout était du domaine de la responsabilité gouvernementale.

Nous avons également entendu M. le sénateur Lucien Junillon, qui a essayé de nous faire toucher du doigt certains aspects incontestablement traumatisants de ce même problème.

Enfin, M. le sénateur Vérillon a rappelé l'ampleur des dégâts causés par cette catastrophe et a essayé plus particulièrement de tirer quelques conclusions sur l'efficacité du plan Orsec.

Nous avons aussi, après M. le sénateur Chatelain, entendu avec grand intérêt M. le sénateur Bouquerel, qui m'a fait l'amitié de ne pas s'ériger, comme il me l'a indiqué, en procureur et à qui je sais gré d'avoir essayé de donner à ce drame sa véritable dimension — j'ai eu l'occasion d'aller moi-même sur place avec M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement, pour me rendre compte — et d'avoir rappelé que toute la France, à l'époque, grelottait, qu'une vague de froid passait pratiquement sur l'ensemble du territoire.

L'homme de l'Est que je suis se rappelle précisément qu'en ce même moment l'enneigement dans l'Est de la France était considérable, puisque des automobilistes étaient bloqués sur un versant des Vosges depuis vingt-quatre heures, ce dont personne n'avait parlé.

Je voudrais donc redire à M. Bouquerel combien j'ai été sensible au fait qu'il ait véritablement replacé cette affaire dans le contexte de l'époque, puisque non seulement la vallée du Rhône, c'est-à-dire la région de Montélimar et Valence, a été

touchée par les intempéries, mais aussi d'autres départements, l'Ardèche, le Gard, le Vaucluse, l'Aude, l'Hérault, entre autres.

Par conséquent, à ce même moment, tous les responsables de la protection civile, tous les responsables administratifs, tous les maires responsables de leurs collectivités, sur une grande partie de notre territoire, étaient appelés à réagir contre les intempéries.

On a parlé de « surprise » de l'Etat, du pouvoir central, mais s'il y a eu surprise, n'est-ce pas celle des automobilistes, car il s'est avéré qu'ils n'étaient pas munis de pneus neige ni de chaînes ?

**M. André Méric.** Sur l'autoroute ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le sénateur, sur l'autoroute, et votre surprise même confirme mon propos !

**M. André Méric.** C'est de vos propos que je suis surpris !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je l'ai dit, je suis un homme de l'Est et je vous affirme que l'on ne s'engage pas sur les voies rapides de l'Est de la France sans être muni de pneus neige ! (*Murmures.*)

On a pu aussi être surpris que, sur une autoroute de votre région, monsieur le sénateur, il puisse y avoir tant de neige, et surtout pendant plusieurs jours.

Il a neigé, en effet, pendant quatre jours, du 27 au 30 décembre, avec une intensité telle qu'il faut, je crois, remonter à 1917 pour trouver un point de comparaison. De plus, alors qu'un travail très important de déneigement avait déjà été réalisé, un mistral d'une extrême violence s'est levé le 31 décembre et a entravé les secours pendant trois jours en reformant sans arrêt des congères. Le retour du beau temps s'est accompagné d'un froid très vif, la température — vous l'avez rappelé — oscillant entre moins 5 et moins 20 degrés. Les éléments naturels se sont conjugués avec des facteurs tenant aux conditions de la vie moderne : week-end prolongé des fêtes de Noël et du nouvel an, circulation automobile intense, absence d'équipements d'hiver sur les véhicules.

Les conséquences furent : des dizaines de milliers d'automobilistes bloqués — 40.000 indiquait tout à l'heure M. le sénateur Vérillon — l'abandon de milliers de véhicules tant sur l'autoroute A 7 que sur les deux voies parallèles R. N. 7 et R. N. 86 — comme nous l'indiquait M. le sénateur Bouquerel — paralysant par là-même l'action des services de secours, des sommes considérables engagées pour le déneigement, des dégâts importants aux biens privés et aux équipements publics. Comment dans ces conditions la catastrophe s'est-elle soldée sur le plan humain par le seul bilan, que nous regrettons certes tous ici, qui a été rappelé par M. le sénateur Vérillon, c'est-à-dire quelques blessés et trois morts par conséquence indirecte des événements que nous avons décrits ?

Je voudrais dire qu'il en fut ainsi parce que, contrairement à certaines informations qui ont pu être données hâtivement et qui expliquent la première partie de la question posée par M. le sénateur Chatelain, la réaction des autorités compétentes a été extrêmement rapide.

Nous étions un dimanche soir d'hiver à la fin du week-end de Noël. Sans que la météorologie ait fait des prévisions particulièrement alarmantes, la neige tombe, surtout sur la Drôme, à partir de quinze heures, s'intensifie à partir de dix-sept heures, accompagnée d'un vent violent et d'éclairs. A partir de dix-huit heures trente, on signale au préfet des difficultés de circulation et il apprend que les trains sont bloqués au Sud de Valence. A dix-neuf heures vingt, le préfet est avisé de l'interruption de la circulation sur l'autoroute A 7 ; puis les communications téléphoniques reçues à la préfecture de la gendarmerie et des mairies devenant plus alarmantes, le préfet de la Drôme déclenche le plan Orsec à vingt heures trente.

Les préfets du Gard et de l'Ardèche déclencheront à leur tour le plan Orsec respectivement les 28 et 29 décembre pour poursuivre avec des moyens accrus les opérations de secours et de déneigement lancées dès le 27 au soir.

Ainsi donc, dans la zone la plus touchée, celle où des vies humaines étaient en danger, c'est-à-dire dans la Drôme, le préfet a ordonné les secours dans l'heure même où le sinistre était constaté et dans l'heure même les opérations ont commencé, avec les difficultés considérables que vous soupçonnez, car la neige tombe aussi sur les sauveteurs.

J'affirme donc que, loin d'intervenir tardivement, les autorités compétentes, se fondant seulement sur une présomption de danger dû à l'enneigement subit, ont eu une réaction très rapide, de même d'ailleurs que les maires des communes intéressées qui ont, eux aussi, quelques responsabilités dans la mise

en application du plan Orsec, c'est-à-dire des secours à apporter aux sinistrés éventuels et qui ont accompli, dans cette affaire, tout leur devoir.

La réaction très rapide des responsables administratifs a été confirmée, monsieur Vérillon, par la commission d'enquête qui est allée sur place à différentes reprises et cette commission a déposé un rapport qui nous a permis de prendre déjà une série de mesures dont je vais vous entretenir dans quelques instants.

De l'avis de ces spécialistes, qui ont donc eu pour mission d'étudier cette affaire, la rapidité de l'intervention a contribué, sans nul doute, à sauver de nombreuses vies humaines.

Moi-même, j'ai eu l'occasion d'interroger quelques Strasbourgeois qui avaient été pris au piège sur cette autoroute et qui sont des hommes habitués à la neige ; ils ont reconnu qu'effectivement il était très difficile, au début, aux secours d'arriver jusqu'aux lieux mêmes où les automobilistes étaient bloqués.

On a beaucoup parlé de la gêne causée aux automobilistes, des retards dans leur retour de vacances ou dans leur départ, mais on a oublié de dire que si, contre toute vraisemblance, personne n'en est mort, c'est que des milliers de sauveteurs ont passé leurs fêtes de fin d'année à l'ouvrage. Il est important que des chiffres soient cités à la tribune du Sénat :

3.200 sapeurs-pompiers, 3.000 militaires, dont trois compagnies d'éclaireurs skieurs, 900 gendarmes et 600 C. R. S. ou agents des corps urbains, 1.200 fonctionnaires de l'équipement, 1.300 agents d'entreprises privées, soit au total plus de 10.000 personnes, ont participé du 27 décembre au 9 janvier aux secours et au déneigement avec 400 engins lourds du génie civil, 150 chargeurs, 18 engins de levage, 1.700 camions et 29 véhicules chenillés.

Il convient d'y ajouter l'action propre des responsables des collectivités locales, les maires, les conseils municipaux, les agents des grands services publics qui se sont dévoués sans compter : P. T. T., E. D. F. et S. N. C. F. notamment, dont l'action particulièrement diligente a permis d'évacuer près de 40.000 personnes, d'alimenter en fuel les régions touchées et de rétablir l'alimentation en énergie électrique ou les communications téléphoniques.

Ainsi donc le plan Orsec, dont je rappellerai encore une fois que l'objectif premier est le secours aux personnes, a donné les résultats attendus et je remercie M. Bouquerel...

**M. Antoine Courrière.** Le saint Bernard !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** ... d'avoir précisé que le plan Orsec, dans cette affaire, même si cela est contesté, nous a confirmé son efficacité.

On a parlé de l'organisation au niveau des communes et des cantons. M. Junillon, en particulier, a déploré son inexistence. Je voudrais préciser que l'organisation des secours à l'échelon de la commune est, au premier chef, l'affaire des maires ; que les difficultés de circulation et de communication ont incontestablement gêné les liaisons entre le poste de commandement départemental et la base et qu'au niveau des cantons il existe généralement un centre de secours.

Naturellement, de graves dommages ont été occasionnés tant aux biens privés qu'aux biens publics : près de 50 millions de francs pour les biens privés, dont plus de 10 millions pour les biens à caractère familial.

Une première estimation des dommages aux biens publics faisait apparaître un montant d'environ 45 millions. L'essentiel de ces dégâts porte sur la voirie. Une mission procède actuellement à l'évaluation des travaux de remise en état rendus nécessaires par suite de cet enneigement exceptionnel.

Afin de venir en aide aux personnes bloquées sur les routes et aux sinistrés les plus touchés, de condition modeste, M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur, a immédiatement mis des crédits à la disposition des préfets concernés pour l'octroi de secours d'extrême urgence.

Dans un deuxième temps, nous avons mis en œuvre la procédure traditionnelle d'octroi des aides au titre du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Dans chaque département, cette aide sera répartie entre les personnes ayant subi des dommages non assurables, par les soins des préfets, sur avis d'un comité départemental de secours.

Pour ce qui est des dommages agricoles, les préfets des départements en cause ont adressé au ministre de l'agriculture des rapports tendant à l'application d'urgence des dispositions de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. D'ores et déjà, le caractère de calamité agricole a été reconnu au phénomène dont il s'agit par des arrêtés interministériels pris respectivement les 9 et 24 février.

Par ailleurs, le Gouvernement a porté son attention sur la situation des entreprises industrielles, artisanales et commer-

ciales. C'est ainsi qu'en dehors des mesures traditionnelles découlant de la déclaration de zone sinistrée, un décret du 11 mars 1971 permet aux entreprises sinistrées de bénéficier de prêts à des conditions avantageuses pour la réparation des dommages professionnels.

Je ne connais, monsieur Junillon, que par la lecture que vous en avez donnée la lettre qui vous a été adressée par M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous serais particulièrement reconnaissant de vouloir bien m'en remettre une copie. J'ai le sentiment, c'est une constatation de fait, que la réduction d'activité entraîne une réduction des impositions. Je pense que cela ne veut pas dire que si une entreprise industrielle et commerciale fait état de difficultés très sérieuses, sa situation ne sera pas examinée avec beaucoup de compréhension par la direction des impôts. C'est ce que j'espère et souhaite avec vous.

Je précise en outre que le décret du 25 septembre 1967 fixant les conditions d'attribution des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi permet de faire bénéficier des allocations de chômage partiel les salariés dont l'activité est suspendue par suite des intempéries et dont le chômage ne présente pas un caractère saisonnier. Ces allocations sont accordées, pour le même arrêt de travail, dans la limite d'un contingent de 160 heures indemnisables. La décision d'attribution est prise par le préfet ou, par délégation, par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

En ce qui concerne les collectivités locales, des mesures importantes ont été décidées en faveur de celles intéressées par l'application du plan Orsec. En premier lieu, l'Etat apportera à celles-ci une subvention d'un montant de 50 p. 100 des dépenses engagées à ce titre, y compris les dépenses exceptionnelles de déneigement. En second lieu, afin de leur permettre de réparer les dégâts causés à leurs biens, après une vérification de l'évaluation des dommages occasionnés par la catastrophe aux routes et bâtiments, l'Etat leur attribuera des subventions et leur assurera ainsi la possibilité de contracter les emprunts nécessaires.

M. Chatelain a enfin demandé si le Gouvernement entendait reviser la politique de construction et de gestion des autoroutes. Il n'apparaît pas que l'interruption et le délai de rétablissement de la circulation sur l'autoroute A 7 Lyon—Marseille à la suite de ces chutes de neige puisse être imputés au régime de la concession sous lequel l'exploitation de l'autoroute est assurée, ni à la forme juridique de la société concessionnaire. Celle-ci d'ailleurs, dans le cas d'espèce, n'est pas une société privée mais une société d'économie mixte. Il s'agit de la concession d'un service public en faveur d'un organisme public ou d'un groupe dit privé. Monsieur le sénateur, les impératifs de la puissance publique sont affirmés dans un contrat et doivent être respectés. L'intérêt général est donc défendu de la même façon.

De plus, M. le ministre de l'équipement souhaite que les sociétés d'économie mixte soient plus responsables et plus indépendantes non de l'Etat, mais d'organismes para-étatiques de financement. Chaque société aura ainsi à cœur de défendre son « image de marque » dans le cadre d'une émulation très souhaitable.

Vous avez fait allusion également au péage. Ce système, qui a été institué en 1955, a été appliqué pour la première fois en 1962. Il a permis de mettre au point de nouvelles formules de financement fondées sur l'emprunt et, par là même, d'intensifier le rythme des réalisations en abaissant le coût.

Ce système a pour résultat de diminuer la charge des contribuables en faisant payer le service rendu par le bénéficiaire. Il rend le développement du réseau moins sensible aux contraintes conjoncturelles, ce qui est indispensable pour le développement industriel de la nation.

Nous pensons que c'est une bonne solution politique au problème posé. Il n'y a pas lieu de la réviser alors que les pays voisins du nôtre accroissent leur réseau à un rythme plus rapide encore.

Les difficultés que nous avons également rencontrées dans la Drôme proviennent, je le répète, d'un enneigement inhabituel, dont l'ampleur fut telle que toutes les voies, concédées ou non, quelles que soient les collectivités dont elles dépendent, se sont trouvées bloquées.

Naturellement, ces événements ont amené les administrations et organismes gestionnaires d'autoroutes et de voies routières à améliorer leurs moyens et leur dispositif d'intervention en cas d'intempéries exceptionnelles, ainsi que, de façon plus générale, les conditions d'exploitation des ouvrages de leur ressort.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'affaire de la vallée du Rhône a été une rude expérience, tant pour les usagers de la route que pour ceux qui se sont dépensés

sans compter pour leur porter secours, les évacuer et les héberger. L'action des sauveteurs, quel que soit le corps ou la catégorie auquel ils appartiennent, a été — je tiens à le redire — remarquable. Ils ont évité qu'une catastrophe due au caprice de la nature ne prenne des proportions dramatiques. Au nom du Gouvernement, je tiens à rendre hommage à leur courage, à leur dévouement et à leur sens profond du devoir.

Je voudrais maintenant rappeler que, bien évidemment, les pouvoirs publics — Gouvernement ou collectivités locales d'ailleurs — ne peuvent, en ce qui concerne les moyens qui ont été mis en œuvre, concentrer de tels moyens en permanence en toute région, surtout si cela ne doit servir que deux, trois ou quatre fois par siècle.

Mais il est évident aussi que les pouvoirs publics avaient à tirer et ont tiré de cette affaire un certain nombre d'enseignements.

Tout d'abord, en ce qui concerne le plan Orsec, le rôle des préfets de zone y est déjà prévu, contrairement à l'affirmation de M. le sénateur Chatelain. Il l'est dans une instruction interministérielle du 5 février 1952, qui a créé le plan Orsec. Il a été confirmé par le décret du 14 mars 1964 et l'instruction générale du 24 avril 1964.

L'accent a, en effet, été mis depuis longtemps sur l'importance du rôle de l'échelon zonal en cas de grandes opérations de secours, notamment sur le plan de la logistique et de la coordination. Ce souci a été mis en évidence dans les plans spéciaux conçus en prévision d'opérations de lutte contre les marées noires ou contre les feux de forêts.

Les problèmes de secours sur une longue portion d'autoroute bloquée à cause des intempéries vont faire l'objet d'un plan particulier en vue de préciser les conditions d'application du plan Orsec dans cette hypothèse. J'ouvre ici une parenthèse pour indiquer qu'une circulaire récente émanant des ministères de l'équipement et de l'intérieur a défini, pour les préfets et les services départementaux de l'équipement, le service d'hiver à mettre en place dans tous les départements. Je précise que ce service d'hiver existait déjà sur de nombreux axes routiers.

Par ailleurs, des décisions ont d'ores et déjà été prises par le ministre de l'équipement et du logement pour améliorer les conditions d'exploitation des autoroutes sur le plan de l'organisation, sur le plan de l'information et sur celui des dispositifs et des équipements.

Sur le plan de l'organisation tout d'abord, il a été demandé aux sociétés de regrouper les services d'exploitation et d'entretien et de mettre en place un P. C. central recueillant l'information pour l'ensemble de chaque autoroute. La première expérience a eu lieu pour Pâques sur l'autoroute Paris—Lyon, le P. C. étant installé à Auxerre. Enfin, les consignes de permanence ont été revues de manière à permettre en tout temps et en cas de besoin la prise de décisions rapides à tous les niveaux.

En second lieu, sur le plan de l'information, les services d'exploitation des autoroutes vont s'équiper d'un système de comptage permanent pour suivre l'évolution du trafic et évaluer l'engorgement éventuel des différentes sections entre les échangeurs. Un tel système sera évidemment très utile en cas de brouillards provoqués par le brouillard, le verglas, un accident ou toute autre cause.

Des expériences ont également lieu afin d'informer les usagers : haut-parleurs aux gares de péage ou tableaux d'affichage, liaisons avec les radios nationales ou régionales.

Enfin, sur le plan des dispositifs spéciaux et des équipements, plusieurs mesures importantes sont à l'étude, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du nombre de sorties de secours des autoroutes, les barrières anticongères, la préparation de déviations sur le réseau ordinaire en cas de fermeture d'une section d'autoroute, le renforcement des matériels de déneigement par l'achat de puissants camions chasse-neige et d'engins d'intervention tout terrain.

Tous ces dispositifs devront être mis en place l'hiver prochain. Ils permettront, je le crois, une amélioration très importante de l'exploitation des autoroutes dans les périodes critiques.

Bien entendu, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, leur pleine efficacité est subordonnée à la coopération des usagers et conditionnée notamment par la bonne volonté que mettront les automobilistes, comme l'a indiqué M. le sénateur Bouquerel, à tenir compte des informations reçues et à appliquer les instructions prises dans leur propre intérêt.

Telles sont les précisions que je voulais vous donner.

Je conclurai en vous confirmant la volonté du Gouvernement de parfaire les instruments de protection civile qui existent. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 9 —

## NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que les groupes du centre républicain d'action rurale et sociale, de l'union centriste des démocrates de progrès et de l'union des démocrates pour la République ont présenté des candidatures pour siéger dans diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Charles Durand membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. René Blondelle, décédé ;

M. Henri Sibor, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean Errecart, décédé ;

M. Jacques Moquet, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Charles Durand, démissionnaire.

— 10 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** J'ai reçu de M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, la lettre suivante :

« Paris, le 20 avril 1971.

« Monsieur le président,

« Pour répondre au souhait du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander le transfert en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 22 avril 1971 de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi organique de M. André Colin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 39 de l'ordonnance n° 59-2 portant loi organique relative aux lois de finances, en vue de porter de quinze à vingt jours le délai imparti au Sénat pour l'examen du projet de loi de finances.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Raymond Bonnefous. »

Conformément aux dispositions de l'article 29, alinéa 5, du règlement, je vais consulter le Sénat sur la proposition de modification de l'ordre du jour fait par la commission des lois à la demande du Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour du jeudi 22 avril est donc ainsi modifié.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 22 avril 1971, à quinze heures :

1. Discussion des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi organique de MM. André Colin, Antoine Courrière, Jacques Duclos, Lucien Grand, Max Monichon, François Schleiter et Jacques Soufflet, tendant à modifier l'article 39 de l'ordonnance n° 59-2 portant loi organique relative aux lois de finances, en vue de porter de quinze à vingt jours le délai imparti au Sénat pour l'examen du projet de loi de finances. [N° 116 et 168 (1970-1971).]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés. [N° 187 (1970-1971).] Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des affaires sociales.

3. — Examen de la demande de publication du rapport fait par MM. André Mignot, rapporteur, Francisque Collomb, Victor Golvan et Raoul Vadepied, rapporteurs adjoints, au nom de la commission d'enquête parlementaire, sur les conditions techniques, économiques et financières de conception, de construction, d'aménagement et de gestion des abattoirs et du marché d'intérêt national de Paris-La Villette.

4. — Discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Prélot fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de résolution de MM. Alain Poher, André Méric, Pierre Carous, Pierre Garet, Etienne Dailly, Gérard Minvielle, Jacques Ménard, André Fosset, Jean-Pierre Blanchet, Charles Durand, Jean Geoffroy, Paul Guillard, Louis Namy, Jean Noury, Jacques Pelletier et Jacques Piot, tendant à modifier les dispositions des articles 3, 5, 7, 13, 21, 22, 32, 36 et 108 du règlement du Sénat et à le compléter par un article 29 bis (nouveau) et un article 109 (nouveau). [N° 34 et 170 (1970-1971).]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Nomination de membres de commissions permanentes.**

Dans sa séance du 20 avril 1971, le Sénat a nommé :

M. Charles Durand membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Blondelle, décédé.

M. Henri Sibor membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean Errecart, décédé.

M. Jacques Moquet membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Charles Durand, démissionnaire.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 AVRIL 1971  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Contrats d'apprentissage (dérogations d'âge).*

1107. — 20 avril 1971. — M. Louis Jung expose à M. le ministre de l'éducation nationale que sa décision de ne plus accorder de dérogation autorisant un contrat d'apprentissage pour les enfants de quatorze ans pose des problèmes très graves tant au point de vue économique que familial, ceci d'autant plus que ni les structures d'accueil ni le personnel ne sont en place. L'application stricte de cette législation ne tenant nullement compte de la volonté des parents et de l'intérêt de l'artisanat, il lui demande de reviser sa position sur ce point.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 AVRIL 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Placement des retardés scolaires.*

10338. — 20 avril 1971. — M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les difficultés rencontrées par les assistantes sociales pour le placement des jeunes gens et jeunes filles sortant des écoles de formation professionnelle pour retardés scolaires. Il lui signale le cas de l'école nationale de perfectionnement située 58, rue de la Comète, à Asnières (92), où sont formés des menuisiers, maçons, carreleurs, peintres, soudeurs, ainsi que des couturières, cartonnières, etc., qu'il est de plus en plus difficile de parvenir à placer dans de bonnes conditions. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas souhaitable : 1° que des postes leur soient réservés dans l'administration parmi le personnel communal où des ateliers d'entretien pourraient utilement employer cette main-d'œuvre qualifiée et dans les entreprises privées ; 2° que le Gouvernement, dans le cadre de l'effort de solidarité nationale dont il fait état, envisage une indemnisation des entreprises et établissements publics qui prendraient en charge ces jeunes professionnels.

*Prêts bonifiés du crédit agricole.*

10339. — 20 avril 1971. — M. Ladislas du Luart attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves conséquences qu'entraîne la décision prise de maintenir en vigueur l'encadrement des prêts bonifiés du crédit agricole. Il lui signale que cette mesure a mis les caisses régionales dans l'obligation de surseoir à l'examen de toutes nouvelles demandes de prêts à moyen terme, sollicités par les collectivités publiques et de tous les prêts à moyen et à long terme demandés à titre individuel, et destinés à financer des achats de terre, la réparation des dégâts occasionnés par des calamités publiques, ainsi que de tous les prêts spéciaux et prêts d'une durée supérieure à cinq ans. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, pour l'économie en général, pour l'industrie du bâtiment et pour l'agriculture en particulier, d'autoriser le crédit agricole à renouer librement des engagements avec ses sociétaires sollicitant des prêts bonifiés.

*Procédure de nomination aux emplois hospitalo-universitaires.*

10340. — 20 avril 1971. — M. Marcel Guislain expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il a pris connaissance au Journal officiel du 1<sup>er</sup> avril 1971, page 3066, de l'arrêté concernant la procédure de nomination aux emplois hospitalo-universitaires déclarés vacants. Il s'étonne qu'à l'article 4 il ne soit pas imposé un délai aux administrations centrales pour désigner la personnalité choisie, après proposition faite en fonction de l'article 3, les organismes intéressés aux articles précédents ayant tous un délai pour répondre. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de compléter l'article 4 susmentionné en précisant que les nominations doivent intervenir dans les deux mois qui suivront la réception des dossiers de candidatures étudiés en fonction des articles précédents 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté pour ne pas voir certains services médicaux et certains emplois hospitalo-universitaires demeurer vacants pendant parfois plus de un an à cause de la lenteur de l'administration centrale.

*Accidentés du travail.*

10341. — 20 avril 1971. — M. André Méric rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'attachement que portent les mutilés du travail à la notion de risque professionnel qui caractérise l'accident du travail depuis la loi du 9 avril 1898 et à la notion de réparation qui conditionne son indemnisation. Il constate que la revalorisation des rentes et des pensions intervenue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1969 et des 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> avril 1970, qui aboutit à une majoration totale de 15,30 p. 100, ne reflète qu'imparfaitement et avec un retard considérable les augmentations des salaires et surtout du coût de la vie enregistrés depuis 1968. Il considère, par ailleurs, que la situation des handicapés et des victimes du travail devrait faire l'objet de nouvelles mesures tendant : 1° au renforcement et à la codification des textes visant la prévention des accidents du travail ; 2° à l'attribution d'une allocation d'aide immédiate aux familles des victimes d'accidents mortels du travail ; 3° à l'attribution d'une rente de conjoint survivant à la veuve d'un grand mutilé du travail pour lequel la nécessité d'une tierce personne a été reconnue, et ceci quelle que soit la cause du décès ; 4° au droit à rentes pour le conjoint et les orphelins, à la suite du décès consécutif à l'accident ou à la maladie professionnelle, quelle que soit la date du mariage, de la conception, de la reconnaissance ou de l'adoption ; 5° à l'abrogation des décrets des 26 et 28 avril 1965 et au retour aux dispositions de la loi du 2 septembre 1954 pour la fixation des coefficients de revalorisation ; 6° à l'institution d'un régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail prévoyant, notamment, l'attribution aux victimes des prestations accordées par le régime général et la mise en place d'un système de contentieux, distinct de celui de la sécurité sociale, fondé sur une large information des victimes, une procédure de conciliation et l'expertise judiciaire ; 7° à l'attribution de la pension d'invalidité des assurances sociales dès que l'invalidité atteint 50 p. 100 ; 8° à l'attribution de la pension vieillesse à soixante ans et à cinquante-cinq ans pour les mutilés à 50 p. 100 au moins, sans qu'elle puisse être inférieure aux deux tiers du salaire de base ; 9° à la fixation à un niveau décent des allocations d'aide sociale et à leur revalorisation annuelle dans les mêmes proportions que les pensions vieillesse ; 10° à l'application rigoureuse et coordonnée des dispositions visant au reclassement des handicapés physiques, dans toutes les branches de l'activité nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner suite à de telles propositions qui redonneraient aux victimes et aux handicapés des accidents du travail la place qui leur revient au sein de la nation.

*Prix des carburants.*

10342. — 20 avril 1971. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les préoccupations que suscite parmi les utilisateurs la perspective de hausse des prix de distribution de l'essence et du fuel à la suite de l'échec des négociations franco-algériennes. Estimant regrettable que les consommateurs, ainsi que l'économie générale du pays, soient appelés à supporter les charges susceptibles de découler de cet état de fait, il lui demande s'il ne conviendrait pas que le Gouvernement invite les compagnies pétrolières à « épouser » les hausses éventuelles sur leurs bénéfices ou qu'il diminue d'autant les taxes sur les produits pétroliers.

*Situation dans les établissements du second degré.*

10343. — 20 avril 1971. — **M. René Monory** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles instructions il compte donner ou quelles mesures il compte prendre pour que le dernier trimestre scolaire dans les établissements du second degré se déroule dans les meilleures conditions possibles, afin d'assurer dans la sérénité nécessaire la préparation aux examens et concours de fin d'année.

*Patentes (demande de statistiques).*

10344. — 20 avril 1971. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire connaître pour la dernière année dont les résultats lui sont connus et pour l'ensemble du territoire: 1° le montant total des droits de patente mis en recouvrement; 2° le montant global du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises assujetties à la contribution des patentes.

*Permis de conduire.*

10345. — 20 avril 1971. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre des transports** s'il n'envisage pas pour bientôt la possibilité, pour les candidats au permis de conduire, d'utiliser des voitures à boîte de vitesse automatique pour subir les épreuves exigées. Les boîtes de vitesse automatiques se généralisent de plus en plus, et c'est probablement dans notre pays que nous en trouvons le moins, mais leur nombre augmente chaque jour et il semble qu'il serait utile de permettre aux candidats au permis de conduire de se servir d'une voiture munie d'une boîte de vitesse automatique.

*Coût des accidents de la route.*

10346. — 20 avril 1971. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître combien ont coûté à la sécurité sociale les accidents de la route pendant la période comprise entre 1965 et 1970, et quel est également le montant des sommes versées aux accidentés pendant la même période par les compagnies d'assurances.

*Communes (reliure des registres d'état civil).*

10247. — 20 avril 1971. — **M. Claudius Delorme** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une circulaire récente de ses services a prescrit aux municipalités de faire relier les registres de l'état civil antérieurs à 1936, le coût de ces travaux devant être imputé sur le budget communal. Or il y a lieu de remarquer: 1° que les registres d'état civil sont établis en double exemplaire dont l'un est adressé au greffe du tribunal de grande instance. L'autre est conservé, en principe, aux archives communales. Il paraît normal que chacune de ces instances assume respectivement les frais concernant les documents dont elles ont la charge; 2° que la loi du 13 novembre 1936 et les textes du 22 septembre 1955 n'ont jamais depuis été appliqués et qu'il apparaît ainsi que compte tenu des règles administratives la prescription quadriennale devrait s'appliquer, la réclamation se trouvant de ce fait prescrite; 3° que, par ailleurs, une loi récente vient de prescrire, sauf dérogation préfectorale, le transfert aux archives départementales des archives communales; 4° enfin que la plupart des municipalités ont déjà voté leur budget ordinaire et reçu l'approbation de l'autorité de tutelle et ne sont donc plus en mesure d'y inscrire les dépenses parfois élevées de cette opération. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer les prescriptions susvisées, qui apparaissent aux représentants municipaux comme particulièrement inopportunes.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

N° 8147 Jean Lhospied; 8409 Georges Rougeron; 8411 Georges Rougeron; 9203 André Diligent; 9415 René Tinant; 9645 Yvon Coudé du Foresto; 9802 Edmond Barrachin; 10083 Jacques Duclos; 10186 Jacques Duclos; 10209 Henri Caillavet; 10237 René Tinant; 10238 Yvon Coudé du Foresto.

### SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 8311 Hector Viron; 10070 Edouard Bonnefous; 10124 Catherine Lagatu; 10183 Catherine Lagatu.

### SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 10231 Marie-Thérèse Goutmann.

**AFFAIRES CULTURELLES**

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann; 9449 Hubert d'Andigné; 9716 Roger Poudonson; 9918 Lucien Grand; 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10245 Pierre Giraud.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N° 9050 Henri Caillavet; 9123 Ladislav du Luard; 10135 Gaston Monnerville; 10141 Henri Caillavet; 10162 Henri Caillavet; 10205 Charles Bosson.

**AGRICULTURE**

N° 8134 Roger Houdet; 8883 Georges Rougeron; 9077 Marcel Boulangé; 9591 Henri Caillavet; 9673 Baudouin de Hautecloque; 9718 Georges Rougeron; 9775 Marcel Martin; 9781 Catherine Lagatu; 9800 Georges Rougeron; 9823 Pierre Mailhe; 9956 Pierre Brousse; 9974 Pierre de Félice; 10032 Octave Bajeux.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 10250 Fernand Lefort; 10269 Fernand Lefort.

**DEFENSE NATIONALE**

N° 9087 Jean Lecanuet; 9583 Antoine Courrière; 10206 André Aubry; 10207 André Aubry; 10253 Yvon Coudé du Foresto.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N° 8746 André Méric; 8794 André Méric;

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 8176 Roger Poudonson; 8548 Robert Liot; 8642 Robert Liot; 8671 Antoine Courrière; 8745 Georges Cogniot; 8753 Etienne Restat; 8863 Michel Chauty; 8864 Michel Chauty; 8909 Marcel Guislain; 8923 Lucien Junillon; 8924 Raoul Vadepied; 9044 Raymond Boin; 9066 Marcel Souquet; 9371 Guy Petit; 9498 Antoine Courrière; 9661 Robert Liot; 9684 Georges Rougeron; 9758 Louis Courroy; 9811 Michel Yver; 9893 Alfred Kieffer; 9916 Jean Colin; 9921 Lucien Grand; 9931 Jean Lhospied; 9932 Michel Kauffmann; 9944 Fernand Verdeille; 9955 Pierre Schiélé; 9975 Charles Sinsout; 9985 Georges Rougeron; 10033 Marcel Fortier; 10036 Marcel Martin; 10066 Jean-Pierre Blanc; 10097 Octave Bajeux; 10098 Robert Schmitt; 10106 Jean Deguise; 10113 Auguste Pinton; 10140 Paul Mistral; 10147 Yvon Coudé du Foresto; 10154 Georges Rougeron; 10158 Jacques Vassor; 10161 André Fosset; 10165 Marcel Gargar; 10166 Marie-Hélène Cardot; 10171 Yves Villard; 10176 Marcel Martin; 10177 Marcel Martin; 10195 Marcel Gargar; 10201 Emile Durieux; 10204 Jean Lecanuet; 10221 Marcel Fortier; 10222 Gabriel Montpied; 10229 Louis Namy; 10244 Pierre Schiélé; 10254 Edmond Barrachin; 10255 René Monory; 10262 Pierre de Félice.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges Cogniot; 9144 Octave Bajeux; 9220 Marcel Darou; 9472 Catherine Lagatu; 10108 Guy Schmaus; 10115 Pierre Giraud; 10212 Fernand Chatelain; 10217 Georges Rougeron; 10241 Georges Rougeron; 10251 Jacques Carat.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger; 9814 Catherine Lagatu; 9834 Catherine Lagatu; 10123 Catherine Lagatu; 10168 Marcel Boulangé; 10240 Georges Rougeron.

**INTERIEUR**

N° 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre Giraud; 8508 André Fosset; 8530 Pierre-Christian Taittinger; 8690 Antoine Courrière; 8859 Jacques Pelletier; 9070 Adolphe Chauvin; 9762 Pierre-Christian Taittinger; 9815 Pierre-Christian Taittinger; 9941 Pierre Brousse; 10005 Jean Gravier; 10056 Auguste Pinton; 10077 Fernand Lefort; 10261 Gabriel Montpied; 10264 Gustave Héon.

**JUSTICE**

N° 8766 Marcel Lambert; 9739 Pierre Carous; 10110 Marcel Fortier; 10190 Robert Liot; 10233 Henri Caillavet; 10256 René Monory.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 10213 Fernand Chatelain; 10260 Paul Pauly.

**PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT**

N° 10167 Général Béthouart; 10249 Guy Schmaus.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

N° 9442 Pierre Schiélé; 9915 Pierre Schiélé; 9937 Marcel Guislain; 10065 Jacques Duclos; 10103 Pierre-Christian Taittinger; 10120 Yvon Coudé du Foresto; 10152 Jacques Eberhard; 10181 Maurice Coutrot; 10200 Marcel Boulangé; 10220 Pierre Gonard; 10225 Roger Poudonson; 10226 Roger Delagnes; 10227 Georges Cogniot; 10234 Auguste Billiémaz; 10236 Marie-Hélène Cardot; 10239 Yvon Coudé du Foresto; 10252 Lucien Grand; 10259 Edouard Soldani; 10265 Jules Pinsard; 10267 Henri Sibor.

**TRANSPORTS**

N° 10095 Roger Gaudon; 10156 Jean Bardol; 10169 Marcel Boulangé.

**TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION**

N° 10061 Lucien Grand; 10211 Fernand Chatelain; 10230 Robert Liot; 10247 Marie-Hélène Cardot.

**REPONSES DES MINISTRES****AUX QUESTIONS ECRITES****AGRICULTURE***Zones d'économie montagnarde.*

9988. — **M. Joseph Brayard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il a l'intention de déposer au cours de la présente session un projet de loi sur la montagne, projet qu'il s'était engagé à déposer lors de la session de printemps 1970 et dont les principes avaient été prévus dans la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962. Dans l'hypothèse contraire, il lui demande s'il n'estime pas juste et opportun, d'une part, d'utiliser dès le 1<sup>er</sup> janvier 1971 les 56 millions de francs cumulant les crédits budgétaires de 1965, 1966, 1966 et 1968, prévus pour les zones déshéritées et bloqués faute d'un arrêté d'application au budget du F. A. S. A. et, d'autre part, d'accroître la dotation budgétaire de la rénovation rurale en zone d'économie montagnarde. Il lui demande enfin si les dispositions en faveur de la montagne seront mises au point avant la fin de l'année. (*Question du 21 novembre 1970.*)

*Réponse.* — Conformément aux engagements rappelés par l'honorable parlementaire, un projet de loi concernant certains aspects de l'agriculture de montagne a été préparé par le ministère de l'agriculture et se trouve actuellement en cours d'étude avec les autres départements ministériels intéressés. Ce projet concerne essentiellement les problèmes fonciers et tout particulièrement la constitution de groupements pastoraux, objet de l'article 31 de la

loi complémentaire à la loi d'orientation agricole. En dépit de la difficulté du sujet, responsable de longs délais qui se sont écoulés depuis la mise à l'étude de ce texte, il est maintenant probable qu'une solution sera trouvée avant la prochaine session parlementaire. Toutefois, pour ne retarder, en aucun cas, la mise en œuvre de dispositions particulières favorables aux agriculteurs de montagne, les mesures d'aide financière en faveur des agriculteurs des régions concernées seront prises par voie réglementaire, et un ensemble de textes est actuellement soumis à l'examen des autres départements intéressés. Ces mesures devraient permettre d'utiliser les crédits affectés aux zones déshéritées les années précédentes et qui n'ont pas pu l'être jusqu'ici faute d'arrêté d'application. Les dotations de crédits affectées, au titre de l'agriculture, pour l'exercice 1971 aux zones de rénovation rurale et spécialement aux régions de montagne, ne sont pas encore définitivement arrêtées mais le programme complet devrait en être connu très prochainement.

*Détaxation des carburants agricoles.*

10146. — **M. Yvon Coudé du Foresto** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au moment de l'examen de l'article 32 de la loi de finances pour 1971, des discussions approfondies avaient fait ressortir les inconvénients du régime de détaxation des carburants agricoles prévu par cet article. En particulier, il avait été fait observer combien le texte entraînerait de difficultés d'interprétation. Ces difficultés sont maintenant apparues dans la pratique, ne serait-ce que pour la définition de la notion de surface et pour l'énumération des matériels pouvant bénéficier de l'exonération. Il lui demande, en conséquence, que les mesures décidées pour 1971 soient explicitées d'une façon claire dans des circulaires d'application et, si l'interprétation est difficile dès cette année, de reporter ces mesures à 1972. (*Question du 28 janvier 1971 transmise pour attribution par M. le ministre de l'économie et des finances à M. le ministre de l'agriculture.*)

*Réponse.* — En dehors des inévitables efforts d'adaptation que demande toute modification aux services administratifs chargés de l'appliquer, les dispositions adoptées par le Parlement sont suffisamment claires pour ne pas soulever de difficultés d'interprétation. Celles-ci n'apparaîtraient que dans la mesure où l'on chercherait à maintenir le bénéfice de la détaxe dans les cas que, pour dégager les 70 millions de francs supplémentaires rattachés à divers chapitres d'équipement, la loi a très explicitement éliminés du champ de la détaxe. Notamment en ce qui concerne les surfaces cultivées et les matériels, les indications fournies par les déclarants au moyen de l'imprimé déjà en usage les années précédentes donnent sans équivoque les renseignements nécessaires pour déterminer les droits résultant de la loi nouvelle.

**ECONOMIE ET FINANCES***Fiscalité (versement d'acomptes provisionnels).*

10202. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le code général des impôts à l'article 188 A de son annexe IV, énonce qu'est dispensé des versements d'acomptes prévus à l'article 1664 de ce même code tout contribuable qui a été compris dans les rôles servant de base au calcul desdits versements pour une somme n'excédant pas 200 francs. Il lui rappelle que ce chiffre de 200 francs a été fixé voilà vingt ans par un arrêté du 22 janvier 1951 et que depuis cette date le coût de la vie et des services ainsi d'ailleurs que le montant de l'impôt lui-même ont très largement progressé. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas d'envisager une élévation du taux minimum prévu pour le versement des acomptes provisionnels d'une part pour tenir compte des augmentations précitées et, d'autre part, pour permettre aux services chargés de procéder au recouvrement du tiers provisionnel une simplification correspondant aux réalités fiscales du moment. (*Question du 17 février 1971.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 188-A du code général des impôts, « est dispensé des versements d'acomptes prévus à l'article 1664 du code général des impôts tout contribuable qui a été compris dans les rôles servant de base au calcul desdits versements pour une somme n'excédant pas 200 francs ». Bien que le montant minimum d'impôt mentionné ci-dessus ait été fixé en 1951, il ne paraît ni opportun ni souhaitable de procéder à son relèvement. Il semble, en effet, conforme aux intérêts des contribuables de payer l'impôt sur le revenu de façon échelonnée. Ce système facilite le paiement de l'impôt en le rapprochant du fait générateur, et permet au contribuable d'étaler ses versements au cours de l'année. Un relèvement de la base de calcul des acomptes provisionnels irait à l'encontre des actions entreprises par le Gouvernement pour améliorer la répartition de la charge fiscale dans le temps.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

*Équipement de H. L. M. (handicapés moteur).*

**10180.** — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les handicapés physiques qui doivent avoir recours à un fauteuil roulant ne peuvent pratiquement pas utiliser des appartements H. L. M. ; en effet, pour que ces invalides moteur puissent entrer dans les immeubles de plain-pied, il faudrait que quelques-uns desdits immeubles soient construits en tenant compte de certains impératifs tels que : la construction d'un plan incliné ainsi qu'il en existe parfois pour l'évacuation des poubelles, l'utilisation d'ascenseurs dont les portes aient une largeur proportionnée à celle des fauteuils roulants, les portes et les couloirs des appartements également proportionnés aux fauteuils roulants, le percement de fenêtres plus basses et l'installation de barres en métal dans les W. C. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaîtrait pas souhaitable de prévoir dans chaque nouvel immeuble quelques appartements ainsi conditionnés, notamment au rez-de-chaussée, et qui pourraient être mis à la disposition des handicapés moteur. (*Question du 10 février 1971.*)

*Réponse.* — Les difficultés que peuvent rencontrer, pour se loger, les personnes atteintes de handicap moteur ont, depuis plusieurs années déjà, retenu l'attention du Gouvernement. Le nombre des handicapés moteurs est actuellement en France de l'ordre de quatre cent mille ; il est appelé à s'accroître en raison des conditions de la vie moderne qui, notamment, multiplient les risques d'accident (on peut chiffrer à quinze mille par an les victimes d'accidents de la route qui conserveront de graves séquelles invalidantes). Le problème des handicapés est, au premier chef, un problème de réintégration sociale et de promotion. Les actions en faveur de leur logement devront s'insérer dans une politique globale à leur profit. Pour le logement, dans le court terme, il convient de tendre, d'une part, à une meilleure connaissance des besoins précis, d'autre part, à la mise en place d'un éventail de possibilités qui ouvriront à l'intéressé le choix entre plusieurs formules pour résoudre ses problèmes précis (construction de logements adaptés, réalisation de logements foyers...). Déjà, la circulaire n° 66-20 du 30 juillet 1966, relative aux problèmes d'H. L. M. à usage locatif et à l'attribution de logements aux personnes âgées, personnes seules et handicapés physiques, prescrit aux organismes d'H. L. M. de rechercher, avant d'arrêter leurs programmes de construction, en liaison avec les services départementaux, s'il existe des demandes de logement émanant de candidats handicapés qui pourraient être satisfaites à l'endroit où ils construisent. Dans l'affirmative, des logements doivent être conçus pour répondre à ces besoins, les aménagements à prévoir étant précisés dans une annexe à ladite circulaire. En 1968, à la demande du ministère de l'équipement et du logement, une enquête sur les adaptations apportées à leur logement par des handicapés physiques a été effectuée par le laboratoire d'anthropologie appliquée. Le ministre de l'équipement et du logement a d'ores et déjà demandé à ses services de préparer la mise en œuvre de la politique technique inspirée des expériences déjà acquises. Une action de recherche est néanmoins nécessaire en vue de la définition d'une politique à long terme, prenant en considération l'incidence de l'augmentation de la durée moyenne de vie : les difficultés motrices des personnes qui ont dépassé un certain âge les assimilent pratiquement à des handicapés moteurs. A terme, donc, les normes minima pour logements des handicapés devraient devenir les normes courantes d'habitat. L'ampleur du problème a été mise en évidence à la demande de l'administration par les travaux de la commission de l'habitation pour le VI<sup>e</sup> Plan et précisément par ceux du groupe « mal logés » constitué au sein de cette commission.

*Licenciement collectif de salariés : maintien dans les logements.*

**10242.** — **M. Octave Bajeux** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur les graves problèmes que soulèvent, en matière de logement, certains licenciements collectifs. En effet, l'article 10-B de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 dispose que n'ont pas droit au maintien dans les lieux les personnes dont le titre d'occupation est l'accessoire du contrat de travail. Si cette disposition reste justifiée en cas de départ volontaire du salarié ou de licenciement individuel, par contre en cas de licenciement collectif dû à une cessation d'activité de l'entreprise, elle devient inéquitable. L'ex-employeur n'a plus alors de personnel à loger et l'article 10-B susvisé devrait donc cesser de s'appliquer à ses anciens salariés. Il semble d'ailleurs que le Gouvernement ait admis ce principe en reconnaissant aux salariés licenciés par les houillères nationales le droit au maintien dans les lieux. Il lui

demande en conséquence s'il entend prendre des dispositions en vue d'accorder à tous les salariés frappés par des mesures de licenciement collectif le droit au maintien dans les logements mis à leur disposition par l'ex-employeur (*Question du 6 mars 1971.*)

*Réponse.* — La mesure proposée, tendant à modifier l'article 10-8<sup>e</sup> de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 en vue du maintien des anciens salariés dans les logements de fonction, ne semble pas opportune. En effet, un tel privilège serait de nature à inciter les entreprises à ne plus loger leur personnel. Par ailleurs, l'octroi du droit au maintien dans les lieux aux salariés, dont l'employeur a cessé toute activité, s'opposerait à la mobilité de la main-d'œuvre rendue nécessaire, dans la conjoncture économique actuelle, tant par les regroupements que la décentralisation des entreprises industrielles ou commerciales. Enfin, la solution proposée serait incompatible avec la politique gouvernementale de retour progressif à la liberté des conventions locatives, dans la recherche d'une certaine unité du marché locatif. En tout état de cause, les expulsions ne peuvent être réalisées qu'en exécution de décisions judiciaires. De plus, le juge des référés peut accorder des délais, en vertu de la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 modifiée et prorogée. Cependant, rien ne s'oppose, au niveau des cas d'espèce, à la conclusion éventuelle d'accords comparables à ceux qui lient les houillères nationales à leurs anciens employés. Mais le ministère de l'équipement et du logement n'a pas qualité pour intervenir dans les rapports entre employeurs et employés.

*Construction sur terrain boisé.*

**10263.** — **M. Pierre de Félice** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** quelles dispositions il compte prendre, et dans quel délai, en vue de l'application de l'article 19 du code de l'urbanisme et de l'habitation, tel qu'il résulte de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, aux termes duquel un propriétaire de terrain boisé peut être autorisé à construire sur une partie de ce terrain, à condition d'en céder gratuitement le reste à une collectivité publique. (*Question du 16 mars 1971.*)

*Réponse.* — Un projet de décret destiné, d'une part, à fixer le régime applicable aux espaces boisés ou à boiser classés par un plan d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols, d'autre part, à préciser les conditions d'application à ces espaces boisés classés de l'article 19 du code de l'urbanisme et de l'habitation introduit par la loi d'orientation foncière, a été préparé en commun par le ministère de l'équipement et du logement et le ministère de l'agriculture et soumis aux autres départements ministériels intéressés. Ce projet sera adressé incessamment au Premier ministre, puis au Conseil d'Etat ; les mesures prévues doivent constituer, par leur aspect réglementaire et opérationnel, un élément important de la politique de sauvegarde des espaces boisés.

## SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

**10228.** — **M. Louis Namy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des invalides civils qui s'efforcent de reprendre une activité professionnelle et lui demande si le Gouvernement entend favoriser cette promotion par des incitations pouvant consister en un élargissement des exonérations en matière de cotisations d'allocations familiales et de sécurité sociale. (*Question du 1<sup>er</sup> mars 1971.*)

*Réponse.* — D'une manière générale, les cotisations que les travailleurs sont appelés à verser à un régime de sécurité sociale, qu'il s'agisse du régime général ou d'un régime de non-salariés, sont calculées en fonction des rémunérations ou des gains procurés par leur activité professionnelle salariée ou non salariée. Si donc un invalide civil a repris une activité professionnelle dans un souci de promotion sociale, les cotisations qu'il sera appelé à verser seront relativement modiques, à moins que cette activité ne soit particulièrement rémunératrice. Il ne semble donc pas nécessaire de prévoir, en matière de cotisations de sécurité sociale, des mesures particulières en faveur des invalides civils qui exercent une activité professionnelle. Il est à noter, au surplus, qu'en ce qui concerne ceux d'entre eux qui occupent un emploi salarié, la plus grande partie des cotisations versées pour cet emploi est à la charge des employeurs.

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10278 posée le 25 mars 1971 par **Mme Catherine Lagatu**.